



Évaluation de l'Initiative de justice pour les jeunes

Rapport final

Mars 2021

Direction de l'évaluation
Secteur de la vérification interne et de l'évaluation

REMERCIEMENTS

La dirigeante principale de la vérification et de l'évaluation souhaite remercier le Groupe de travail sur l'évaluation, l'équipe de l'évaluation et les personnes qui ont fourni des idées et des commentaires dans le cadre de la présente évaluation. Les participants à l'évaluation comprenaient des employés du ministère de la Justice du Canada, des représentants provinciaux et territoriaux, ainsi que d'autres intervenants.

ACRONYMES

CCSJ	Centre canadien de la statistique juridique
CCHF-JJ	Comité de coordination des hauts fonctionnaires – Justice applicable aux jeunes
FPT	Fédéral-provincial-territorial
FSJJ	Fonds du système de justice pour les jeunes
GT FPT	Groupe de travail fédéral-provincial-territorial
IJJ	Initiative de justice pour les jeunes
LSJPA	<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>
PASI	Programme d'assistance et de surveillance intensives
PFSJJ	Programme de financement des services de justice pour les jeunes
PSPIR	Placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	i
1 INTRODUCTION	1
1.1 Objet de l'évaluation	1
1.2 Portée de l'évaluation	1
2 PROFIL DE L'INITIATIVE DE JUSTICE POUR LES JEUNES	1
2.1 Description	1
2.1.1 Objectifs de l'Initiative	2
2.1.2 Volets de l'Initiative	2
2.1.3 Ressources consacrées à l'Initiative.....	6
3 MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION	6
3.1 Sources des données	6
3.2 Contraintes et stratégies d'atténuation.....	7
4 CONCLUSIONS	8
4.1 Pertinence.....	8
4.1.1 Adaptabilité de l'IJJ	8
4.2 Efficacité	12
4.2.1 Contribution du PFSJJ aux résultats escomptés de l'IJJ	12
4.2.2 Contribution du PSPIR aux résultats escomptés de l'IJJ	21
4.2.3 Obstacles à l'accès aux programmes et aux services	24
4.2.4 Efficacité des programmes et des services financés par l'IJJ offerts aux sous-groupes des jeunes.....	25
4.2.5 Collaboration fédérale-provinciale-territoriale.....	26
4.3 Efficience	28
5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	31
5.1 Conclusions	31
5.1.1 Pertinence	31
5.1.2 Efficacité.....	31
5.1.3 Efficience.....	33
5.2 Recommandations.....	33
ANNEXE A : MODÈLE LOGIQUE	35
ANNEXE B : MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION	36
ANNEXE C : SOMMAIRES DES ÉTUDES DE CAS	40

Liste des figures

Figure 1 : Continuum de la justice pour les jeunes	5
Figure 2 : Jeunes auteurs présumés de crimes déclarés par la police, Canada, 2007 à 2017.....	9
Figure 3 : Taux de jeunes inculpés ou non par la police pour des infractions au <i>Code criminel</i> (à l'exception des délits de la route), Canada, de 2014 à 2018	16
Figure 4 : Tribunaux de la jeunesse, causes avec condamnation selon le type de peine, Canada...	18
Figure 5 : Taux de jeunes placés sous garde à la suite d'une condamnation et de jeunes maintenus sous garde avant le procès, Canada, de 1999-2000 à 2017-2018.....	20
Figure 6 : Nombre annuel de cas répondant aux critères de la partie B et de la partie C du PSPIR.	29
Figure 7 : Modèle logique	35

Liste des tableaux

Tableau 1 : Budget de l'IJJ* (2015-2016 à 2019-2020).....	6
Tableau 2 : Total des fonds disponibles et total des fonds engagés	30
Tableau 3 : Répartition des informateurs clés	38
Tableau 4 : Thèmes choisis pour les études de cas	39

SOMMAIRE

Introduction

Le présent rapport présente les résultats de l'évaluation de l'Initiative de justice pour les jeunes (IJJ). L'évaluation vise la période de 2015-2016 à 2019-2020 et porte sur des questions liées à la pertinence, à l'efficacité et à l'efficience de l'IJJ.

Description de l'Initiative

L'IJJ a été créée pour appuyer la mise en œuvre de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) au moyen d'un financement permettant de continuer à offrir des programmes et des services, et de répondre aux nouveaux enjeux émergents en matière de justice pour les jeunes. L'objectif ultime de l'IJJ est de favoriser un système de justice pour les jeunes plus équitable et plus efficace. L'IJJ comporte trois volets de financement qui reflètent le partage des compétences entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en ce qui a trait au système de justice pour les jeunes au Canada, et qui fournissent des fonds aux provinces et aux territoires ainsi qu'à d'autres organisations pour soutenir les objectifs législatifs et politiques de la LSJPA.

L'évaluation portait sur deux volets¹ de financement de l'IJJ :

- Le Programme de financement des services de justice pour les jeunes (PFSJJ) fournit des fonds aux provinces et aux territoires pour soutenir une gamme de services et de programmes de justice pour les jeunes à priorité élevée² qui sont conformes aux objectifs de la politique fédérale énoncés dans la LSJPA. Plus précisément, les accords de financement conclus dans le cadre de ce programme soutiennent et promeuvent une gamme appropriée de programmes et de services qui :
 - favorisent la mise en place de mesures de responsabilisation proportionnelles et opportunes à l'égard des comportements illégaux;
 - facilitent la réadaptation efficace et la réinsertion sociale des jeunes dans leur collectivité;
 - réservent le recours à la judiciarisation aux infractions les plus graves;
 - privilégient le recours au placement sous garde dans le cas des infractions les plus graves.
- Le programme Placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation (PSPIR) offre du financement aux provinces et aux territoires pour leur permettre de continuer de procéder à des évaluations et de fournir des services spécialisés et intensifs. Ces services sont associés à des ordonnances de PSPIR et à d'autres cas d'exception mettant en cause des jeunes contrevenants ayant des problèmes de santé mentale qui ont été déclarés coupables d'une infraction au cours de la perpétration de

¹ Un troisième volet de financement, le Fonds du système de justice pour les jeunes, offre du financement sous forme de subventions et de contributions aux organisations non gouvernementales, autochtones et communautaires, aux particuliers et aux autres ordres de gouvernement. Comme ce volet de l'IJJ a déjà fait l'objet d'une évaluation, il n'est pas examiné dans le cadre de la présente évaluation.

² Parmi les initiatives du PFSJJ à priorité élevée, mentionnons notamment les programmes de déjudiciarisation, de mesures extrajudiciaires et de sanctions extrajudiciaires; les services de réadaptation et de réinsertion sociale, dont les programmes tenant compte des différences entre les genres et des différences linguistiques, ethniques et culturelles et qui répondent aux besoins des jeunes autochtones; les programmes de mise en liberté provisoire par voie judiciaire; les rapports et les évaluations; les programmes de soutien intensif, de supervision et de comparution; et les groupes consultatifs et les autres sanctions communautaires.

laquelle ils ont causé des lésions corporelles graves ou tenté d'en causer. Le PSPIR comprend les quatre volets de financement suivants :

- Partie A (capacité de base) : Ce volet fournit du financement à l'ensemble des gouvernements provinciaux et territoriaux afin de les aider à établir ou à maintenir une capacité minimale pour qu'ils puissent offrir des services spécialisés d'évaluation de la santé mentale et établir des plans de traitement pour les jeunes violents qui ont besoin de soins de santé mentale;
- Partie B (ordonnances judiciaires) : Ce volet offre du financement pour permettre aux provinces et aux territoires de fournir, dans des cas particuliers, des programmes et des services de thérapie aux jeunes faisant l'objet d'une ordonnance de PSPIR rendue en vertu de la Loi. Ce type d'ordonnance est rendu à l'égard de jeunes qui sont reconnus coupables de meurtre, de tentative de meurtre, d'homicide involontaire coupable ou d'agression sexuelle grave, ainsi qu'à l'égard de jeunes qui sont reconnus coupables pour la troisième fois d'une infraction grave avec violence et qui souffrent de problèmes de santé mentale³;
- Partie C (cas d'exception) : Ce volet prévoit du financement pour des cas d'exception (qui ne font pas l'objet d'une ordonnance judiciaire) dans lesquels un jeune a causé des lésions corporelles graves ou tenté d'en causer⁴ et chez qui l'on a diagnostiqué une maladie ou un trouble mental;
- Partie D (financement de projets) : Ce volet assure le financement annuel de projets spéciaux qui traitent des problèmes relevant de la justice pour les jeunes.

Selon le régime de financement susmentionné, la priorité est accordée aux parties A et B du PSPIR, et du soutien est offert aux cas répondant aux critères de la partie C ainsi qu'aux projets spéciaux répondant aux critères de la partie D seulement s'il reste des fonds.

L'élaboration, le suivi et le soutien des politiques sont assurés par l'Unité des politiques de l'IJJ, qui fait partie de la Division de la justice des jeunes et des Autochtones de la Section de la politique en matière de droit de la famille et de la justice pour les jeunes. Les objectifs généraux de cette composante de l'IJJ consistent à faciliter l'échange de connaissances et de renseignements entre les divers intervenants. Cette composante s'occupe de l'élaboration de politiques, de la recherche, de la liaison et de la sensibilisation.

Les ressources totales de l'IJJ sont d'environ 160 millions de dollars par année pour la période de cinq ans allant de 2015-2016 à 2019-2020. La grande majorité des fonds sont alloués sous forme de subventions et de contributions par l'intermédiaire des trois volets de financement de l'IJJ. Le PFSJJ représente environ 90 % du financement en subventions et contributions de l'IJJ.

Conclusions

Pertinence

L'évaluation a révélé que l'IJJ permet encore de partager les coûts du système de justice pour les jeunes entre les provinces et les territoires dans les domaines prioritaires. Il a également été démontré que le soutien offert aux provinces et aux territoires dans le cadre de l'IJJ peut être adapté en fonction de l'évolution du système de justice pour les jeunes. Parmi les grandes tendances observées, il y a lieu de mentionner une diminution globale de la délinquance juvénile, mais une persistance de la surreprésentation des jeunes autochtones dans le système de justice et une complexité croissante des besoins des jeunes ayant des démêlés avec la justice.

³ Alinéa 42(2)r) et paragraphe 42(7) de la LSJPA.

⁴ On entend par infraction grave l'infraction pour laquelle un adulte serait passible d'une peine d'emprisonnement de 14 ans ou plus.

Efficacité

Contribution du PFSJJ aux résultats escomptés de l'IJJ : Le PFSJJ appuie une foule de programmes et de services aux divers stades du continuum de la justice pour les jeunes. Ces interventions, qui correspondent en grande partie aux programmes de PSPIR à priorité élevée, aident les provinces et les territoires à être davantage en mesure de répondre aux objectifs de la politique fédérale énoncés dans la LSJPA. Les données nationales confirment que moins de jeunes sont inculpés et que, lorsqu'ils le sont, ils sont moins susceptibles de se voir infliger une peine comportant un placement sous garde. Bien qu'il soit difficile d'attribuer cette tendance au PFSJJ, ce programme contribue à cette tendance en offrant des solutions de rechange aux responsables du système de justice en s'assurant que le recours à la judiciarisation et au placement sous garde soit réservé aux infractions les plus graves.

Les provinces et les territoires s'inquiètent de la capacité dont ils disposent, compte tenu des réductions de financement antérieur des accords du PFSJJ. De plus, la formule de financement fédéral n'a pas été modifiée depuis de nombreuses années, ce qui a entraîné des fluctuations dans la contribution fédérale à la justice pour les jeunes dans l'ensemble des provinces et des territoires. Cela dit, l'évaluation a trouvé peu d'éléments qui démontrent l'existence de lacunes ou d'arriérés en ce qui concerne les programmes prioritaires.

Contribution du PSPIR aux résultats escomptés de l'IJJ : Le financement accordé dans le cadre de ce programme a permis de procéder à l'évaluation et au traitement de délinquants qui sont aux prises avec des problèmes de santé mentale et qui ont commis des infractions graves avec violence. Sans ce financement, la plupart des jeunes délinquants n'auraient eu accès qu'à une partie ou à aucun de ces services. Bien qu'il existe des données empiriques sur l'incidence qu'a le PSPIR sur la réadaptation et la réinsertion sociale des jeunes, on ne dispose pas d'études de suivi récentes permettant d'évaluer les risques de récidive ou d'autres types de répercussions.

Le financement du renforcement des capacités (partie A) et le financement discrétionnaire des projets (partie D) du PSPIR sont très appréciés, bien que la pérennité de ce dernier volet de financement soit compromise étant donné la hausse des cas de PSPIR. De nombreux représentants provinciaux et territoriaux estiment qu'il existe un besoin de financement pour les jeunes aux prises avec des problèmes de santé mentale, mais qui n'ont pas encore commis d'infraction répondant à la définition d'« infraction grave avec violence » selon la partie C.

Autres considérations liées à l'efficacité : Selon l'évaluation, aucune donnée probante ne montre l'existence d'obstacles systémiques à l'accès aux programmes et aux services financés par l'IJJ, sauf ceux offerts dans les régions rurales et éloignées. Il est difficile de se prononcer sur l'efficacité des programmes financés par l'IJJ pour divers groupes de jeunes, bien que plusieurs des programmes examinés dans le cadre des études de cas utilisent des évaluations et des traitements individualisés, lorsque cela est possible, pour adapter les interventions aux besoins spécifiques des jeunes. Les fonds de l'IJJ ont également été utilisés pour accroître les capacités et pour piloter des interventions en vue d'élaborer des programmes et des services adaptés et sûrs sur le plan culturel. Malgré tout, la surreprésentation des jeunes autochtones et des jeunes racisés dans le système de justice pour les jeunes indique qu'il reste encore beaucoup à faire.

Bien que des préoccupations aient été soulevées au sujet de la collaboration entre les représentants fédéraux-provinciaux-territoriaux (FPT) et le Comité de coordination des hauts fonctionnaires – Justice applicable aux jeunes (CCHF-JJ), des interactions plus régulières ont amélioré la satisfaction quant au niveau de collaboration et ont permis aux intervenants de créer des réseaux. Des progrès ont certes été constatés quant au traitement de certaines questions opérationnelles abordées lors des réunions FPT, mais certaines priorités ne sont pas toujours réalisées dans les délais prévus.

Efficiencie

L'évaluation a confirmé que la conception du PFSJJ, y compris les programmes à priorité élevée ayant été désignés, est appropriée, complète et suffisamment souple pour permettre d'atteindre les objectifs stratégiques du Ministère liés à la LSJPA et pour tenir compte des réalités propres aux provinces et aux territoires. La conception et la mise en œuvre du PSPIR permettent également de fournir du soutien aux provinces et aux territoires relativement à des dossiers complexes mettant en cause des jeunes qui ont des démêlés avec le système de justice.

Recommandations

- 1) La Direction de la mise en œuvre des politiques, en consultation avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, devrait étudier l'utilité et les conséquences de l'élargissement du critère d'admissibilité actuel applicable aux infractions au titre de la partie C (cas d'exception) pour inclure les demandes concernant des jeunes qui ont des problèmes graves de santé mentale, sans pour autant satisfaire au critère de l'infraction grave.
- 2) La Direction de la mise en œuvre des politiques, en consultation avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, devrait examiner les secteurs de financement à priorité élevée du PFSJJ et les mettre à jour au besoin afin de soutenir le développement des capacités de permettre d'offrir des programmes sûrs et adaptés à la réalité culturelle des jeunes autochtones et des autres jeunes racisés comme moyen de lutter contre leur surreprésentation dans le système de justice canadien.
- 3) La Direction de la mise en œuvre des politiques et ses partenaires provinciaux et territoriaux devraient discuter et échanger des pratiques novatrices qui permettent spécifiquement d'atténuer les problèmes liés à la prestation des programmes et les lacunes constatées dans les services offerts dans les régions rurales et éloignées.
- 4) La Section de la politique en matière de droit de la famille et de la justice pour les jeunes, en consultation avec le Comité de coordination des hauts fonctionnaires – Justice pour les jeunes (CCHFF-JJ), devrait continuer de favoriser la collaboration et l'amélioration des réponses aux enjeux émergents en temps opportun.

1 INTRODUCTION

1.1 Objet de l'évaluation

Le présent rapport présente les résultats de l'évaluation de l'Initiative de justice pour les jeunes (IJJ). Cette évaluation a été effectuée conformément à la Politique sur les résultats (2016) du Conseil du Trésor, laquelle exige que les ministères mesurent et évaluent le rendement, puis utilisent les renseignements obtenus afin d'améliorer les programmes, les politiques et la prestation des services. L'évaluation a été réalisée par la Direction de l'évaluation du ministère de la Justice du Canada entre janvier et novembre 2020, conformément au Plan d'évaluation ministériel 2019-2020.

1.2 Portée de l'évaluation

La portée de l'évaluation a été déterminée à partir de l'examen des renseignements disponibles, ainsi que des consultations menées auprès des intervenants concernant les enjeux et les questions d'intérêt. Elle tient également compte des deux évaluations précédentes de l'IJJ menées en 2010 et en 2016.

L'évaluation visait les activités menées dans le cadre de l'IJJ au cours des cinq dernières années (de 2015-2016 à 2019-2020). Elle portait sur la pertinence, l'efficacité et l'efficience de l'Initiative. Compte tenu de l'orientation des évaluations précédentes et de la maturité de l'Initiative, l'évaluation de l'IJJ de 2020 était axée sur l'évaluation de la pertinence de l'Initiative et de son adaptabilité au contexte actuel de la justice pour les jeunes⁵ et sur l'efficacité et l'efficience des volets du Programme de financement des services de justice pour les jeunes (PFSJJ) et du programme Placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation (PSPiR)⁶. En outre, pour évaluer l'efficacité, on a tenu compte de la mesure dans laquelle la conception et l'exécution de l'Initiative tenaient compte de l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) et la mesure dans laquelle la collaboration fédérale-provinciale-territoriale (FPT) s'est améliorée au cours de la période examinée.

Un Groupe de travail sur l'évaluation, composé de représentants du ministère de la Justice du Canada, de la Direction de la mise en œuvre des politiques, de la Division de la justice des jeunes et des Autochtones et de certains représentants provinciaux et territoriaux, a fourni des conseils au cours de la conception et de la mise en œuvre de l'évaluation. Le Groupe de travail a coordonné l'accès aux données et a formulé des commentaires sur les résultats de l'évaluation (c.-à-d. les questions et les indicateurs de l'évaluation, les conclusions préliminaires et le rapport d'évaluation provisoire).

2 PROFIL DE L'INITIATIVE DE JUSTICE POUR LES JEUNES

2.1 Description

L'IJJ a été créée pour appuyer la mise en œuvre de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) au moyen d'un financement permettant de continuer à offrir des programmes et des services et de répondre aux nouveaux enjeux émergents en matière de justice pour les jeunes. L'annexe A illustre le modèle logique de l'Initiative.

⁵ Les deux évaluations précédentes ont permis de conclure que l'IJJ cadrait bien avec les priorités du gouvernement fédéral et avec les rôles et les responsabilités du Ministère à l'égard de la justice pour les jeunes.

⁶ Comme l'évaluation de 2016 portait principalement sur l'IJJ et que les dépenses de l'IJJ sont inférieures au seuil de cinq millions de dollars par année, la présente étude insiste moins sur le rendement de ce programme.

2.1.1 Objectifs de l'Initiative

L'IJJ est une approche à multiples facettes de la justice pour les jeunes. L'objectif ultime de l'IJJ est de favoriser un système de justice pour les jeunes plus équitable et plus efficace, que l'on pourrait définir comme suit :

- Recours accru aux mesures extrajudiciaires;
- Recours approprié à la judiciarisation par les intervenants du système de justice pour les jeunes;
- Recours approprié par les juges au placement sous garde;
- Mesures prises par les intervenants du système de justice pour les jeunes qui sont proportionnelles à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du contrevenant;
- Amélioration des possibilités de réadaptation et de réinsertion sociale.

2.1.2 Volets de l'Initiative

Les trois volets de financement de l'IJJ reflètent le partage des compétences entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en ce qui a trait au système de justice pour les jeunes au Canada, et fournissent des fonds aux provinces, aux territoires ainsi qu'à d'autres organisations pour soutenir les objectifs législatifs et politiques de la LSJPA.

L'IJJ comporte trois volets de financement et un volet de politiques :

- Le Programme de financement des services de justice pour les jeunes (PFSJJ) fournit des fonds aux provinces et aux territoires pour soutenir une gamme de services et de programmes de justice pour les jeunes à priorité élevée qui sont conformes aux objectifs de la politique fédérale énoncés dans la LSJPA. Plus précisément, les accords de financement conclus dans le cadre de ce programme soutiennent et promeuvent une gamme appropriée de programmes et de services qui :
 - favorisent la mise en place de mesures de responsabilisation proportionnelles et opportunes à l'égard des comportements illégaux;
 - facilitent la réadaptation efficace et la réinsertion sociale des jeunes dans leur collectivité;
 - réservent le recours à la judiciarisation aux infractions les plus graves;
 - privilégient le recours au placement sous garde dans le cas des infractions les plus graves.

Les programmes à priorité élevée⁷ qui sont conformes à la LSJPA comprennent notamment :

- les programmes de déjudiciarisation, de mesures extrajudiciaires et de sanctions extrajudiciaires;
- les services de réadaptation et de réinsertion sociale, dont les programmes tenant compte des différences entre les genres et des différences linguistiques, ethniques et culturelles et qui répondent aux besoins des jeunes autochtones;
- les programmes de mise en liberté provisoire par voie judiciaire;
- les rapports et les évaluations;

⁷ Les programmes à priorité moyenne correspondent aux programmes de base offerts en milieu de garde (comme les programmes d'enseignement, d'emploi et de formation professionnelle), aux programmes de base de surveillance dans la collectivité (comme la surveillance de la probation) et aux programmes de placement sous garde dans la communauté (par exemple, dans des foyers de groupe). Les programmes à faible priorité désignent les programmes qui sont principalement conçus pour assurer le contrôle, la garde et le maintien d'un jeune dans un établissement de placement sous garde.

- les programmes de soutien intensif, de supervision et de comparution;
- les groupes consultatifs et les autres sanctions communautaires.
- Le programme Placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation (PSPIR) offre du financement aux provinces et aux territoires pour leur permettre de continuer de procéder à des évaluations et de fournir des services spécialisés et intensifs associés à des ordonnances de PSPIR et à d'autres cas d'exception mettant en cause des jeunes contrevenants ayant des problèmes de santé mentale qui ont été déclarés coupables d'une infraction au cours de la perpétration de laquelle ils ont causé des lésions corporelles graves ou tenté d'en causer. Le PSPIR comprend les quatre volets de financement suivants :
 - Partie A (capacité de base) : Ce volet fournit du financement à l'ensemble des gouvernements provinciaux et territoriaux afin de les aider à établir ou à maintenir une capacité minimale pour qu'ils puissent offrir des services spécialisés d'évaluation de la santé mentale et établir des plans de traitement pour les jeunes violents qui ont besoin de soins de santé mentale;
 - Partie B (ordonnances judiciaires) : Ce volet offre du financement pour permettre aux provinces et aux territoires de fournir, dans des cas particuliers, des programmes et des services de thérapie aux jeunes faisant l'objet d'une ordonnance de PSPIR rendue en vertu de la Loi. Ce type d'ordonnance est rendue à l'égard de jeunes qui sont reconnus coupables de meurtre, de tentative de meurtre, d'homicide involontaire coupable ou d'agression sexuelle grave, ainsi qu'à l'égard de jeunes qui sont reconnus coupables pour la troisième fois d'une infraction grave avec violence et qui souffrent de problèmes de santé mentale⁸;
 - Partie C (cas d'exception) : En 2008-2009, ce volet a été élargi afin de fournir du financement pour des cas d'exception (qui ne font pas l'objet d'une ordonnance judiciaire) dans lesquels un jeune a causé des lésions corporelles graves ou tenté d'en causer⁹ et chez qui l'on a diagnostiqué une maladie ou un trouble mental;
 - Partie D (financement de projets) : Ce volet assure le financement annuel de projets spéciaux qui traitent des problèmes relevant de la justice pour les jeunes.

Selon le régime de financement susmentionné, la priorité est accordée aux parties A et B du PSPIR, et du soutien est offert aux cas répondant aux critères de la partie C et aux projets spéciaux répondant aux critères de la partie D seulement s'il reste des fonds.

- Le Fonds du système de justice pour les jeunes (FSJJ) offre des subventions et des contributions à des organisations non gouvernementales, autochtones et communautaires, à des particuliers et à d'autres ordres de gouvernement pour répondre aux enjeux émergents en matière de justice pour les jeunes, permettre une plus grande participation des citoyens et des collectivités au système de justice pour les jeunes, et contribuer à créer un système de justice pour les jeunes équitable et accessible. Les propositions de projets sont soumises par diverses organisations et examinées par le personnel du FSJJ pour en déterminer l'admissibilité en fonction des objectifs et des priorités de l'IJJ. Parmi ces projets, mentionnons les projets pilotes pour les jeunes ayant des démêlés avec la justice, des activités de développement professionnel et des recherches et évaluations liées au système de justice pour les jeunes.
- Le soutien et le suivi de l'élaboration des politiques sont assurés par l'Unité des politiques de l'IJJ, qui fait partie de la Division de la justice des jeunes et des Autochtones de la Section de la politique en matière de droit de la famille et de la justice pour les jeunes. Les objectifs

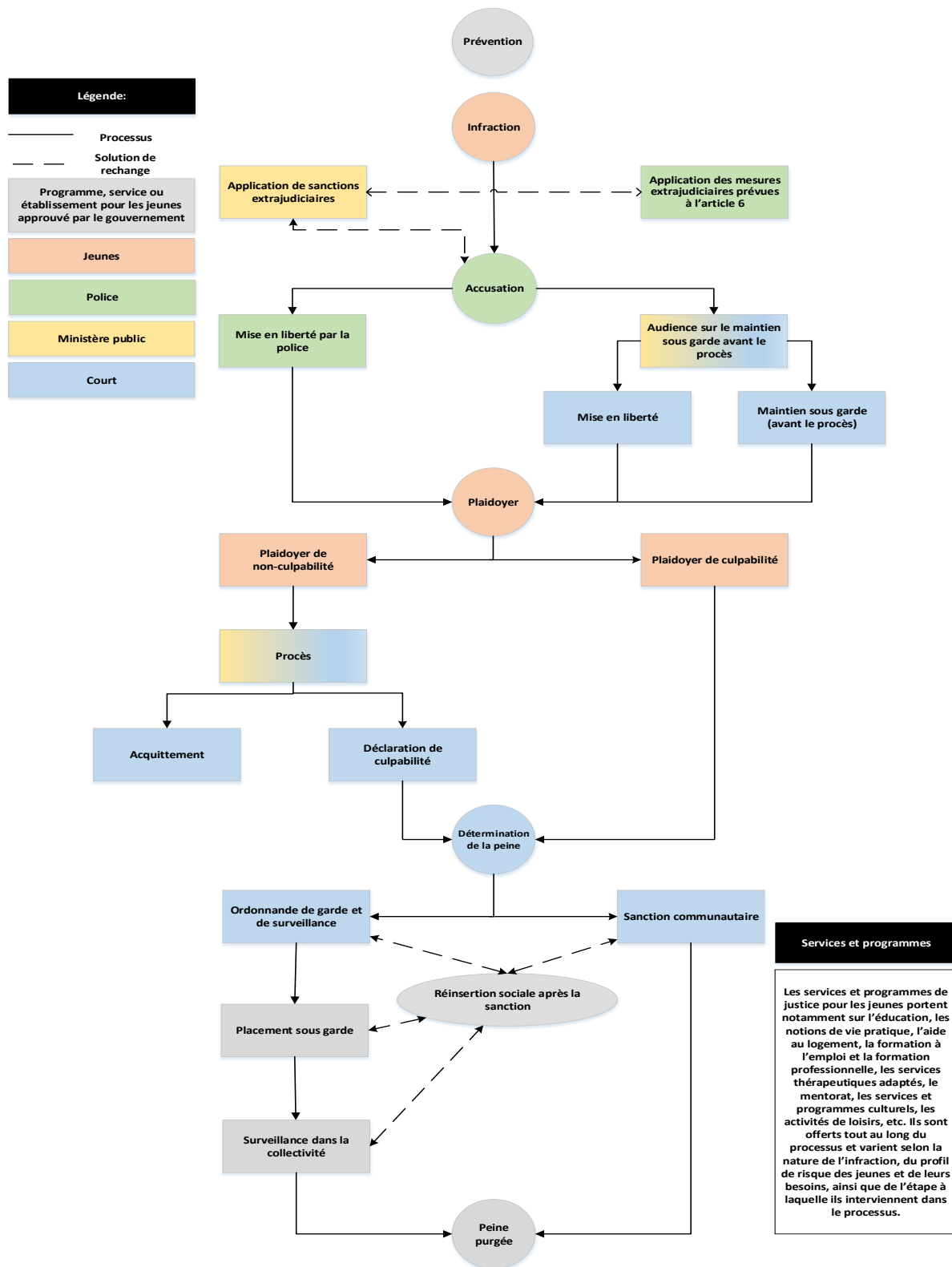
⁸ Alinéa 42(2)r) et paragraphe 42(7) de la LSJPA.

⁹ On entend par infraction grave l'infraction pour laquelle un adulte serait passible d'une peine d'emprisonnement de 14 ans ou plus.

généraux de cette composante de l'IJJ sont de faciliter l'échange de connaissances et de renseignements entre les divers intervenants. Cette composante s'occupe de l'élaboration de politiques, de la recherche, de la liaison et de la sensibilisation.

Les programmes et les services financés par l'IJJ sont offerts aux divers stades du continuum de la justice pour les jeunes, soit de la déjudiciarisation en première ligne (par exemple, par la prise de mesures extrajudiciaires) à l'évaluation et au traitement des jeunes pendant les peines qu'ils doivent purger dans la collectivité ou en placement sous garde (figure 1). Le continuum identifie les principaux acteurs du système de justice pour les jeunes – police, ministère public, tribunal et les jeunes eux-mêmes – ainsi que les divers stades du système de justice pour les jeunes. Les programmes et les services financés par l'IJJ s'appliquent tout au long du continuum, et ce, même si la prévention ne fait pas partie du mandat de l'IJJ.

Figure 1 : Continuum de la justice pour les jeunes



2.1.3 Ressources consacrées à l'Initiative

Les ressources totales de l'IJJ sont d'environ 160 millions de dollars par année pour la période de cinq ans allant de 2015-2016 à 2019-2020. La grande majorité des fonds sont alloués sous forme de subventions et de contributions par l'intermédiaire des trois volets de financement de l'IJJ. Le PFSJJ représente environ 90 % du financement en subventions et contributions de l'IJJ.

Tableau 1 : Budget de l'IJJ* (2015-2016 à 2019-2020)

Exercice	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Subventions et contributions	157 245 415 \$	157 245 415 \$	157 245 415 \$	157 245 415 \$	157 245 415 \$	786 227 075 \$
Salaires**	2 239 189 \$	2 193 318 \$	2 698 709 \$	2 325 164 \$	2 478 351 \$	11 934 731 \$
F et E	417 601 \$	238 596 \$	364 526 \$	496 416 \$	700 375 \$	2 217 514 \$
Total	159 902 205 \$	159 677 329 \$	160 308 650 \$	160 066 995 \$	160 424 141 \$	800 379 320 \$

Source : Système intégré des finances et du matériel

*Budget de l'IJJ = autorisations totales

**Comprend le Régime d'avantages sociaux

3 MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION

La mise en œuvre de l'évaluation a été guidée par une matrice d'évaluation (questions d'évaluation, indicateurs et sources de données) qui a été élaborée au cours du processus d'orientation de l'évaluation et peaufinée ultérieurement avec le Groupe de travail sur l'évaluation.

3.1 Sources des données

La méthodologie utilisée pour cette évaluation comprenait plusieurs sources de données ainsi que les méthodes de collecte de données suivantes. Une description détaillée de la méthodologie utilisée pour l'évaluation figure à l'annexe B.

- Examen de la littérature, de la documentation et des données – Un examen des sources de données secondaires pertinentes pour l'IJJ a été effectué. Les éléments examinés comprenaient ce qui suit :
 - Littérature – documents évalués par les pairs et documentation parallèle concernant la justice pour les jeunes, y compris les tendances et les enjeux émergents et la recherche sur les pratiques exemplaires;
 - Documents – documents de base et documents de mise en œuvre du programme, renseignements sur le rendement, autres études spéciales et rapports, et renseignements sur le budget financier et les dépenses;
 - Données – statistiques relatives à la justice pour les jeunes publiées par le Centre canadien de la statistique juridique (CCJS) de Statistique Canada.
- Examen des dossiers – Un examen systématique des rapports annuels du PFSJJ et des demandes de financement soumises par les provinces et les territoires au ministère de la Justice du Canada a été effectué. En outre, 105 fiches d'information du PSPIR ont été examinées sur les 153 dossiers qui ont été conclus ou fermés pendant la période examinée. Les fiches d'information du PSPIR contiennent un historique et une chronologie des cas relevant de la partie B (ordonnances judiciaires) et de la partie C (cas d'exception), y compris des renseignements de base et des renseignements sur les interventions et sur les évaluations des risques.

- Entretiens avec des informateurs clés – Au total, 35 entretiens approfondis avec des informateurs clés ont été menés auprès de 39 personnes. Les groupes de personnes interrogées comprenaient : 1) des employés du ministère de la Justice du Canada (hauts fonctionnaires, gestionnaires de programmes et personnel de l'IJJ); 2) des représentants provinciaux et territoriaux; 3) d'autres intervenants (chefs de projets du FSJJ et autres intervenants externes)¹⁰.
- Étude de cas – Cinq études de cas des programmes et des services financés par le PFSJJ ont été réalisées. Ces études de cas comprenaient l'examen de documents et la collecte de données primaires (entretiens, groupes de discussion ou sondages) auprès de la direction, du personnel et des intervenants de la prestation du programme. Les études de cas ont été sélectionnées en collaboration avec des représentants provinciaux et territoriaux et comprenaient divers programmes à l'échelle du pays :
 - Colombie-Britannique (Youth Forensic Psychiatric Services)
 - Yukon (Youth Achievement Centre)
 - Ontario (modèle de gestion de cas uniques)
 - Nouvelle-Écosse (méthodes de justice réparatrice – milieu résidentiel)
 - Île-du-Prince-Édouard (Community Youth Worker Program et Youth Intervention Outreach Program)

3.2 Contraintes et stratégies d'atténuation

L'évaluation comportait certaines contraintes méthodologiques qu'il convient de signaler. Premièrement, bien qu'il existe des données solides tant au niveau national qu'au niveau provincial et territorial qui indiquent que les tendances en matière de justice pour les jeunes vont dans le sens des objectifs de la LSJPA et de l'IJJ, il est difficile d'attribuer ou de quantifier de façon concluante leur contribution à ces changements à l'IJJ. Les provinces et les territoires se chargent de la mise en œuvre du système de justice pour les jeunes et en assument la majorité des coûts. Bien que les études de cas donnent un aperçu de la mise en œuvre et de l'efficacité des programmes et des services financés par l'IJJ, il est difficile de généraliser ces résultats en les attribuant aux mesures prises dans le cadre des programmes financés par le PFSJJ et le PSPIR. Pour atténuer ces contraintes, on a surtout utilisé comme stratégie une triangulation des résultats et on a fait appel à des données probantes tirées des études de cas avec des données recueillies de façon plus systématique dans les provinces et les territoires (examen des dossiers, entretiens avec des informateurs clés) pour évaluer la contribution générale de l'IJJ à la mise en œuvre de la LSJPA.

Deuxièmement, l'examen des dossiers et des données du programme a été entravé par des retards ou des incohérences dans les rapports. Par exemple, les provinces et les territoires n'utilisent pas de façon cohérente toutes les fiches d'information de PSPIR servant au suivi des cas de celui-ci, de sorte que bon nombre de ces cas ne faisaient pas partie de l'analyse. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence. De plus, des données statistiques nationales ont été présentées dans le rapport lorsqu'elles étaient pertinentes. Toutefois, en raison des délais de publication de Statistique Canada, seules les données allant jusqu'à 2016-2017 étaient disponibles dans bien des cas.

Enfin, un indicateur systématiquement utilisé pour mesurer les répercussions des programmes et des services tels que ceux financés par le PFSJJ et le PSPIR est la réduction de la récidive. Bien qu'il existe des données empiriques et des études régionales sur les démêlés répétés des jeunes avec le système de justice, on disposait de peu de données empiriques sur la récidive lors de l'évaluation. Il

¹⁰ Pour rendre compte des résultats qualitatifs des entretiens menés avec les informateurs clés, les qualificatifs utilisés avaient la définition suivante : quelques-uns/plusieurs – deux à trois répondants; quelques – plus que quelques-uns, mais moins de la moitié des répondants; beaucoup/la plupart – plus de la moitié des répondants.

convient également de signaler que la récidive est de plus en plus reconnue comme un indicateur permettant de mesurer les répercussions des interventions en matière de justice pour les jeunes. Des indicateurs complémentaires tels que la réduction de la gravité des actes criminels, les objectifs éducatifs et professionnels, ou le rétablissement des liens avec la famille ou la culture du délinquant ont été jugés importants si l'on veut mener des recherches à l'avenir dans ce domaine.

4 CONCLUSIONS

4.1 Pertinence

4.1.1 Adaptabilité de l'IJJ

Parmi les tendances observées en matière de justice pour les jeunes, il y a lieu de mentionner la diminution du taux de criminalité et du nombre de dossiers dans le système de justice pour les jeunes, l'augmentation de la complexité des cas et la surreprésentation des jeunes autochtones et des autres jeunes racisés dans les programmes de surveillance dans la collectivité et de placement sous garde. L'IJJ s'adapte à l'évolution du système de justice pour les jeunes en offrant un outil de financement souple – le PFSJJ – qui appuie les mesures prises par les provinces et les territoires pour répondre aux besoins des jeunes ayant des démêlés avec la justice sans recourir à la judiciarisation ou aux peines comportant un placement sous garde. Le programme PSPIR s'attaque en partie à la tendance à la complexité croissante des dossiers au sein du système de justice pour les jeunes.

Depuis 2006, on observe une tendance générale à la baisse de la criminalité chez les jeunes, telle que mesurée par l'Indice de gravité de la criminalité chez les jeunes¹¹. Entre 2007 et 2017, le nombre total de jeunes accusés d'activités criminelles a diminué de 44 %¹² et le nombre de jeunes accusés d'un crime violent a diminué de 30 %¹³ (figure 2)¹⁴. Dans le même ordre d'idées, l'Indice de gravité de la criminalité chez les jeunes a également diminué de 38 % au cours des dix dernières années, bien que cette baisse ait été plus marquée pour l'indice de gravité des crimes sans violence (baisse de 50 %) que pour l'indice de gravité des crimes violents (diminution de 20 %). Il y a lieu de signaler qu'en 2017, l'Indice de gravité de la criminalité chez les jeunes a augmenté de 3 %, ce qui constitue sa première augmentation depuis 2007, bien que des données ne soient pas disponibles après 2017 pour confirmer si cette tendance s'est maintenue.

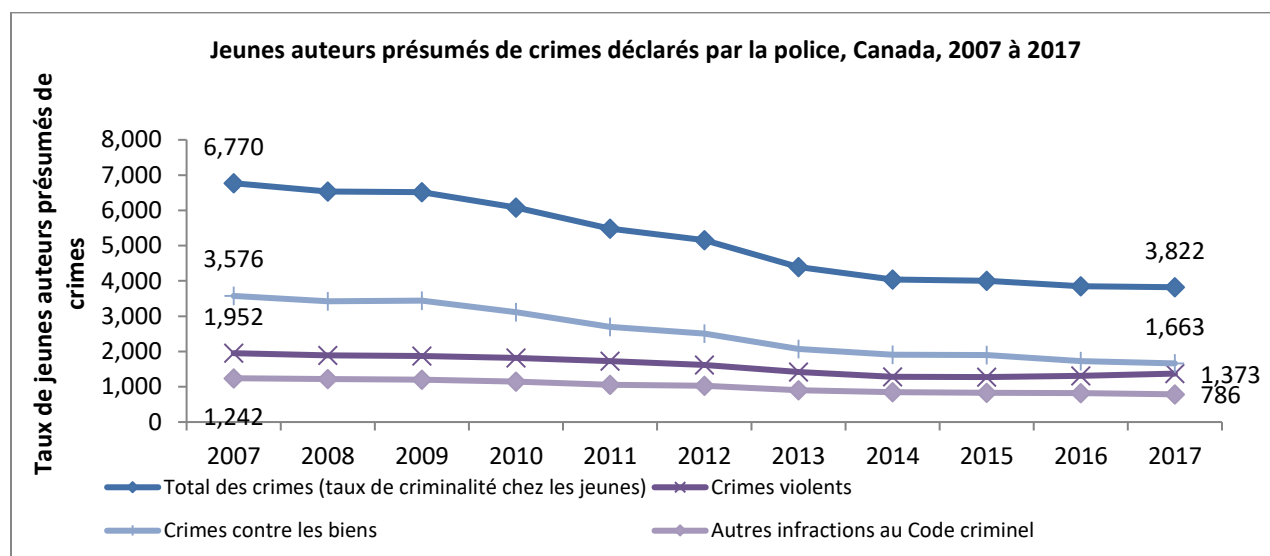
¹¹ Cet Indice mesure à la fois le nombre et la gravité des actes criminels commis par les jeunes présumés auteurs de crimes (reconnus coupables ou non).

¹² Selon l'analyse faite par Statistique Canada de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, les cinq infractions les plus courantes en 2016-2017 étaient le vol, les infractions à la LSJPA (défaut de se conformer à une peine, à une amende ou à une décision), les voies de fait simples, l'introduction par effraction et les voies de fait majeures. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2019001/article/00002-fra.htm>

¹³ Selon Statistique Canada, les crimes contre la personne comportent l'usage de la violence contre une personne ou la menace d'en faire usage; ces crimes comprennent l'homicide, les tentatives de meurtre, les voies de fait, l'agression sexuelle et le vol qualifié. Le vol qualifié est considéré comme un crime contre la personne, car contrairement aux autres types de vol, il comporte l'usage de la violence ou la menace d'en faire usage. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2010002/definitions-fra.htm#c1>

¹⁴ M. Allen. (2018). *Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2017*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2018001/article/54974-fra.htm>

Figure 2 : Jeunes auteurs présumés de crimes déclarés par la police, Canada, 2007 à 2017



Remarque : Les taux sont calculés sur la base d'une population de 100 000 jeunes.

Source : Statistique Canada, CCSJ, Programme de déclaration uniforme de la criminalité¹⁵.

Les taux de criminalité chez les jeunes varient selon les régions du pays : la Saskatchewan, le Manitoba et les trois territoires ont des taux de criminalité et de criminalité avec violence chez les jeunes plus élevés que les autres provinces. Les données recueillies par Statistique Canada indiquent que la baisse des taux de criminalité et la diminution globale du nombre de jeunes dans le système de justice pour les jeunes ne sont pas les mêmes pour les jeunes autochtones. Par conséquent, les jeunes autochtones sont surreprésentés dans le système de justice pour les jeunes.

Les informateurs clés de tous les groupes de répondants ont confirmé plusieurs de ces tendances en signalant notamment la baisse de cas dans le système de justice pour les jeunes et la surreprésentation des jeunes autochtones et des jeunes racisés. Ils ont également fait observer que le système de justice pour les jeunes s'occupe de cas de plus en plus complexes et doit répondre à des besoins plus élevés, notamment en ce qui concerne les jeunes plus âgés au comportement plus ancré, et les jeunes avec des diagnostics de santé mentale multiples et des problèmes de dépendance.

La littérature confirme la perception de l'augmentation de la complexité des problèmes auxquels font face les jeunes, comme la cyber-intimidation, l'exclusion sociale et les problèmes de santé mentale et de dépendance^{16,17}, qui peuvent nuire à leurs relations sociales et à leur rendement scolaire, être à l'origine de leurs démêlés avec la justice, et compromettre leur état de santé général¹⁸. Toujours

¹⁵ <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2018001/article/54974/t/tbl10b-fra.htm>

¹⁶ Statistique Canada. (Mai 2019). *Un portrait des jeunes Canadiens : Une mise à jour (mars 2019)*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-631-x/11-631-x2019003-fra.htm>

¹⁷ Association canadienne pour la santé mentale. (Non daté). *Faits saillants sur la maladie mentale*. <https://cmha.ca/fr/faits-saillants-sur-la-maladie-mentale>

¹⁸ Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances et Centre d'excellence de l'Ontario en santé mentale des enfants et des adolescents. (2013). *Quand les troubles de santé mentale et d'abus de substances se rencontrent – Comprendre, prévenir, cerner et traiter les problèmes de santé mentale et d'abus de substances chez les jeunes*. <https://www.ccsa.ca/sites/default/files/2019-05/CCSA-Mental-Health-and-Substance-Abuse-2013-fr.pdf>

selon la littérature, il faut tenir compte des facteurs de risque immédiat à la lumière des « déterminants sociaux de la santé tels que la pauvreté, l'exclusion sociale, le racisme, le chômage, les logements inadéquats et la désorganisation de la collectivité¹⁹ ». Dans les communautés autochtones, les problèmes de santé mentale et leurs conséquences – dont la dépression, l'anxiété et le suicide – sont bien plus fréquents que dans l'ensemble de la population canadienne, et ce sont les jeunes qui sont les plus touchés²⁰. La situation actuelle est liée, en partie, aux perturbations d'ordre culturel, à l'oppression et à la marginalisation que ces communautés ont connues au cours de leur histoire^{21,22,23}.

Les implications et les besoins des provinces et des territoires en matière de gestion d'un système de justice pour les jeunes en pleine évolution sont variés. Un des défis auxquels ils sont tous confrontés est le maintien d'une prestation efficace des programmes. Par exemple, comme le nombre total de jeunes dans le système a diminué et qu'un nombre moins important d'entre eux se voient infliger une peine comportant un placement sous garde, les établissements de placement sous garde actuels sont par conséquent sous-utilisés. Les représentants provinciaux et territoriaux ont également souligné la nécessité de ne pas restreindre l'accès des jeunes ayant des démêlés avec la justice à des programmes et à des services bénéfiques pour eux (c.-à-d. que l'accès à ces programmes et services ne soit pas subordonné au dépôt d'accusations ou à l'infliction d'une peine), même si le recours à la judiciarisation et l'infliction de peines comportant un placement sous garde sont réservés aux infractions les plus graves. Enfin, la surreprésentation des jeunes autochtones et des jeunes racisés, ainsi que l'engagement des autorités provinciales, territoriales et locales en faveur de la mise en œuvre des recommandations de la Commission de vérité et réconciliation, ont permis de poursuivre les efforts en faveur de la prestation de programmes adaptés à la réalité culturelle.

Les études de cas ont permis d'illustrer ces tendances au niveau des programmes et des services :

- La diminution du nombre de cas, qui a permis des interventions plus intensives et plus individualisées, notamment pour les agents de probation de l'Ontario qui utilisent le modèle de gestion de cas uniques, ce qui leur permet la continuité des soins pendant toute la durée de la peine du jeune et contribue à l'établissement de relations et à la planification;
- La révision des mandats et l'augmentation des interventions auprès des jeunes qui restent à risque, mais qui ne sont pas officiellement dans le système de justice pour les jeunes. En Colombie-Britannique et en Ontario, il existe un certain soutien en faveur de l'élargissement des services offerts aux jeunes par les Youth Forensic Psychiatric Services et les agents de probation afin que des services soient également offerts aux jeunes qui n'ont pas été judiciarisés ou qui n'ont pas été reconnus coupables ou condamnés (soit au cours de la surveillance des personnes en liberté sous caution ou en tant qu'élément des mesures extrajudiciaires ou des sanctions extrajudiciaires);
- L'augmentation des efforts déployés pour faire participer les communautés des Premières Nations à la transformation des programmes et des services qui répondent aux besoins des

¹⁹ Centre de toxicomanie et de santé mentale. (Octobre 2006). *A Balanced Approach to Youth Violence: Policy Statement*. <https://www.camh.ca/-/media/files/pdfs---public-policy-submissions/a-balanced-approach-to-youth-violence-2006-pdf.pdf> [en anglais seulement]

²⁰ N. Kielland et T. Simeone. (2014). *Questions d'actualité en santé mentale au Canada – La santé mentale des communautés des Premières Nations et des communautés inuites*. Division des affaires juridiques et sociales, Service d'information et de recherche parlementaires.

<https://lop.parl.ca/staticfiles/PublicWebsite/Home/ResearchPublications/InBriefs/PDF/2014-02-f.pdf>

²¹ Gouvernement du Canada. (1996). *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*.

²² Assemblée des Premières Nations. (1994). *Breaking the silence: An interpretation study of residential school impact and healing as illustrated by the stories of First Nations individuals* [en anglais seulement].

²³ R. Chrisjohn. (1991). *Impact of residential and non-residential school experiences*. Document présenté lors de la Première conférence sur les pensionnats indiens, Vancouver (Colombie-Britannique) [en anglais seulement].

jeunes autochtones ayant des démêlés avec la justice. En Colombie-Britannique, les Youth Forensic Psychiatric Services ont intensifié leurs interventions auprès des jeunes autochtones, de leur famille et de leur communauté au moyen de consultations et de mesures de sensibilisation auprès des dirigeants et des membres des communautés des Premières Nations et d'autres intervenants pour déterminer comment les services de psychiatrie médico-légale pour les jeunes pourraient être mieux adaptés à la réalité des jeunes. Pour soutenir cet effort, deux jeunes stagiaires autochtones ont été engagés pour servir d'agents de liaison avec les communautés autochtones. Les stagiaires établiront également une communauté de praticiens pour mettre en commun des pratiques exemplaires et établir un dialogue au sein des équipes cliniques et entre ces dernières.

Même si le système de justice pour les jeunes a évolué, l'IJJ n'a pas changé de façon significative depuis que la LSJPA a été adoptée. Néanmoins, l'évaluation a conclu que l'IJJ s'est, en général, bien adaptée aux tendances relevées grâce aux mesures suivantes :

- Une enveloppe de financement souple pour le PFSJJ qui soutient les programmes et les services offerts pendant tout le continuum de la justice pour les jeunes, y compris pour les jeunes qui n'ont pas été judiciairisés, qui font l'objet de mesures extrajudiciaires ou d'autres mesures. Les provinces et les territoires peuvent adapter leurs programmes selon un large éventail de priorités;
- Des programmes qui répondent à la complexité croissante des cas, en particulier les cas de PSPIR, et qui s'adressent aux jeunes qui sont aux prises avec des problèmes de santé mentale complexes et qui ont commis des infractions graves avec violence;
- Des programmes et des services adaptés à la réalité culturelle qui peuvent être soutenus, à la discrétion des provinces et des territoires, au moyen du PFSJJ ou dans le cadre de projets spéciaux répondant aux critères de la partie D du PSPIR. Bien que l'évaluation n'ait pas trop insisté sur ce point, le FSJJ finance également des projets visant à accroître les capacités et à piloter des interventions se rapportant aux enjeux émergents ou aux nouvelles tendances, notamment pour les jeunes autochtones et les jeunes racisés ayant des démêlés avec la justice.

Les problèmes soulevés au sujet de l'adaptabilité de l'IJJ étaient souvent liés au niveau de financement dont disposent les provinces et les territoires, en raison notamment de la diminution de la contribution fédérale à la justice pour les jeunes. Pour certains, le manque de financement et les problèmes de capacité qui en découlent ont limité leur capacité à s'adapter pour offrir une gamme complète de programmes et de services efficaces tout au long du continuum de la justice pour les jeunes, et pour les cas complexes qui ne répondent pas aux critères du PSPIR. Ces questions sont abordées plus en détail ci-dessous.

4.2 Efficacité

4.2.1 Contribution du PFSJJ aux résultats escomptés de l'IJJ

4.2.1.1 Répercussions du PFSJJ sur la capacité des provinces et des territoires

Le PFSJJ a des répercussions positives sur la capacité des provinces et des territoires à mettre en œuvre des programmes et des services destinés aux jeunes ayant des démêlés avec la justice tout au long du continuum de la justice pour les jeunes.

Les rapports annuels du PFSJJ soumis par les provinces et les territoires confirment qu'ils utilisent les fonds du PFSJJ pour une foule de programmes et de services tout au long du continuum de la justice pour les jeunes. Conformément aux évaluations précédentes de l'IJJ, le financement fédéral du PFSJJ sert notamment à trouver des solutions de rechange à la judiciarisation et au placement sous garde. Les représentants provinciaux et territoriaux confirment l'importance du financement affecté à cette fin. Il semble que les programmes et les services soient durables, car l'offre de services a été très stable au cours de la période étudiée (c.-à-d. que les programmes provinciaux et territoriaux du PFSJJ en 2015-2016 ressemblent aux programmes offerts deux ou trois ans plus tard).

On dispose de peu de données sur les fonds investis par les provinces et les territoires selon le domaine prioritaire ou l'évolution de ces investissements au fil du temps. Selon les données du CCSJ et les études de cas de Statistique Canada, étant donné que moins de jeunes sont accusés ou condamnés à des peines comportant une surveillance communautaire, les provinces et les territoires devraient tenter d'intervenir plus tôt dans le continuum.

Au fil du temps, la contribution fédérale au financement des coûts de la justice pour les jeunes a diminué. La formule utilisée pour calculer la contribution fédérale à la justice pour les jeunes n'a pas été revue depuis de nombreuses années et on constate de grandes fluctuations dans la contribution fédérale proportionnelle aux coûts de la justice pour les jeunes et des programmes à priorité élevée d'une province et d'un territoire à l'autre. Bien qu'elle soit difficile à quantifier, la capacité est une préoccupation pour certaines provinces et certains territoires.

Au fil du temps, la contribution fédérale au financement des coûts du système de justice pour les jeunes a diminué. Il y a eu une réduction de 20 % du financement du PFSJJ en 2013-2014 et, avant cette période, la part fédérale du partage des coûts du système de justice pour les jeunes était de 24 %. En 2018-2019, la contribution fédérale représentait 20 % du coût total des services et des programmes de justice pour les jeunes. Si l'on tient compte uniquement des programmes à priorité élevée, le PFSJJ contribue à hauteur de 36 % au coût total des programmes à priorité élevée, et à 50 % de la portion des programmes à priorité élevée qui sont admissibles à un financement dans le cadre du PFSJJ²⁴.

La formule utilisée pour calculer la contribution fédérale au PFSJJ de chaque province et territoire n'a pas été revue depuis de nombreuses années. On ne l'a pas actualisée pour tenir compte de facteurs tels que le taux de croissance de la population des jeunes et la capacité et les dépenses du système provincial et territorial. On constate de grandes fluctuations dans le ratio de partage des coûts FPT

²⁴ Le PFSJJ finance jusqu'à 75 % des dépenses consacrées par les provinces et les territoires aux programmes à priorité élevée et ne dépasse pas la contribution maximale établie dans l'accord relatif au PFSJJ pour chaque province et territoire.

d'une province et d'un territoire à l'autre. La contribution fédérale se situe entre 9 % et 38 % du coût total du système de justice pour les jeunes selon la province ou le territoire (l'évaluation de 2016 signalait un écart semblable se situant entre 9 % et 44 %). La contribution fédérale aux dépenses admissibles (75 %) des programmes à priorité élevée se situe entre 23 % et 134 %. Advenant le cas où la formule de financement du PFSJJ serait bonifiée à l'avenir, on pourrait en profiter pour revoir la formule de financement du PFSJJ afin d'assurer un partage plus équitable des ressources entre les provinces et les territoires.

Comme la méthode utilisée pour estimer les coûts du système de justice pour les jeunes varie d'une province et d'un territoire à l'autre, on peut également examiner la contribution fédérale d'une autre façon en appliquant une méthode par habitant. D'après les données de 2018-2019, la contribution du PFSJJ par jeune varie entre 45 \$ et 724 \$. La contribution par habitant est plus élevée pour des régions comme le Nord et l'Atlantique, où les services sont plus coûteux à fournir en raison de la faible densité de la population. Cet écart pourrait s'accroître dans les prochaines années étant donné que les prévisions de croissance de la population des jeunes dans les provinces et les territoires sont variables. Il est à noter que le coût par jeune est une mesure rudimentaire qui ne tient pas compte du taux de criminalité, de la gravité du crime et de l'évolution des pratiques selon la province et le territoire.

Bien que le nombre de dossiers traités par le système de justice pour les jeunes soit globalement en baisse, la capacité demeure un problème pour certaines provinces et certains territoires. Cette situation s'explique souvent par les dépenses engagées pour fournir des services dans des secteurs où il n'y a pas d'économies d'échelle, par la plus grande complexité globale des dossiers relevant du système de justice pour les jeunes, et par l'imprévisibilité du financement provincial et territorial.

L'évaluation a révélé que les programmes et les services financés par le PFSJJ sont offerts en temps opportun et que les listes d'attente pour les programmes et les services ne sont pas un problème. On a toutefois constaté certaines lacunes, notamment dans le cas des programmes et des services destinés aux jeunes aux prises avec de graves problèmes de santé mentale qui ne sont pas admissibles au financement prévu à la partie C (cas d'exception) du PSPIR (discuté ci-après), et on a souligné l'importance de continuer à bonifier les programmes et les services adaptés à la réalité culturelle dans les régions rurales et éloignées.

4.2.1.2 Répercussions du PFSJJ sur les jeunes

Le PFSJJ vise à appuyer la mise en œuvre de la LSJPA au moyen de programmes et de services qui favorisent la prise de mesures proportionnelles et opportunes. Les mesures doivent encourager la réadaptation et la réinsertion sociale efficace des jeunes dans leur collectivité et réserver le recours à la judiciarisation et les peines de placement sous garde aux infractions les plus graves. La section suivante traite de chacune de ces répercussions à tour de rôle.

Réadaptation et réinsertion sociale

Les résultats de l'évaluation indiquent que le PFSJJ finance des programmes et des services destinés aux jeunes ayant des démêlés avec la justice et que ces programmes et services contribuent à leur réadaptation et à leur réinsertion sociale. Il existe de nombreux exemples de provinces et de territoires qui mettent en œuvre des approches fondées sur des données probantes, bien que les données empiriques sur la réduction de la récidive concernent en grande partie des cas isolés.

Les provinces et les territoires utilisent les fonds du PFSJJ pour divers programmes et services favorisant la réadaptation et la réinsertion sociale à divers stades du continuum de la justice pour les jeunes. Dans le cas des jeunes présentant des facteurs de risque multiples ou lorsque le nombre de cas le permet, les approches d'évaluation et de traitement peuvent être très individualisées. La plupart des provinces et des territoires offrent des services psychiatriques et psychologiques, des programmes d'éducation, des programmes de compétences à caractère sociable, et des programmes cognitivo-comportementaux. Plusieurs ont également mis en place des programmes de traitement spécialisé, par exemple pour les infractions avec violence ou les infractions sexuelles.

Les études de cas ont fourni bon nombre d'exemples illustrant la mise en œuvre d'interventions fondées sur des données probantes pour l'évaluation ou le traitement basés sur la recherche et sur des textes plus vastes, de même que l'expérience de praticiens chevronnés. Les études de cas qui ont été menées dans le cadre de l'évaluation n'ont pas évalué rigoureusement les répercussions des interventions sur le plan de la récidive, bien que, de façon anecdotique, les personnes interrogées aient observé diverses répercussions, notamment sur le plan des réalisations professionnelles et éducatives, de la réconciliation avec la famille et la collectivité, de l'autorégulation et de l'adaptation.

D'après les études de cas, parmi les facteurs qui contribuent au succès de la réadaptation et de la réinsertion sociale, il y a lieu de mentionner les évaluations exhaustives, les approches individualisées en matière de planification des cas, les interventions multidisciplinaires qui intègrent les services de divers secteurs (services thérapeutiques, de justice, d'éducation et familiaux), l'établissement de relations avec les jeunes, les interventions sociales et familiales, et les approches de justice réparatrice.

Pendant la période d'évaluation à l'étude, un certain nombre de petites études régionales ont porté sur les jeunes ayant eu de nouveaux démêlés avec la justice (Saskatchewan, Nouvelle-Écosse et Colombie-Britannique). Les résultats de ces études indiquent que les taux de nouveaux démêlés avec la justice sont variables, et qu'une faible proportion de jeunes sont responsables d'une grande partie de ces cas de récidive. Le taux de récidive est faible chez les jeunes qui participent à des programmes; il est également plus faible chez ceux qui ont commis des infractions moins graves qui sont résolues par la justice réparatrice ou par d'autres processus extrajudiciaires. Citons quelques conclusions spécifiques de ces études :

En Colombie-Britannique, les Youth Forensic Psychiatric Services offrent des services d'évaluation et de traitement aux jeunes qui ont des démêlés avec la justice selon un cadre biopsychosocial multidisciplinaire. Les interventions sont jugées efficaces par les intervenants et les jeunes eux-mêmes, et les équipes de cliniciens procèdent régulièrement à l'examen des cas. Les évaluations de programme et les recherches menées à l'interne suggèrent que les services offerts par les Youth Forensic Psychiatric Services ont un effet positif sur certains aspects de la réadaptation et de la réinsertion sociale des jeunes (p. ex. sur l'amélioration de leur santé mentale). Les relations de collaboration avec d'autres aspects des systèmes de justice et de santé pour les jeunes sont essentielles. Néanmoins, on rencontre encore des difficultés à fournir des services de proximité aux jeunes qui habitent dans des communautés rurales ou éloignées.

Les agents de probation de l'Ontario utilisent le modèle de gestion de cas uniques pour améliorer la continuité des soins auprès des jeunes contrevenants. Le rôle de coordination et de défense des intérêts des agents de probation favorise une meilleure intégration des services entre les prestataires et une planification proactive de la gestion des cas. De façon anecdotique, les agents de probation constatent les effets de leurs interventions auprès des jeunes, comme la réalisation de leurs objectifs personnels (qui risquent de ne pas être pris en compte dans les données relatives à la récidive ou aux nouveaux démêlés avec la justice).

- On a constaté que les jeunes délinquants chroniques et récidivistes en Nouvelle-Écosse étaient responsables de près de 82 % des démêlés des jeunes avec la police de la Nouvelle-Écosse au cours de la période étudiée²⁵. L'étude de la Nouvelle-Écosse a également permis de constater que le taux de récidive augmentait selon la gravité du crime et chez les jeunes qui avaient déjà été traduits devant les tribunaux : 77 % des jeunes contrevenants qui avaient été traduits devant les tribunaux à la suite de leur première infraction (sans passer par la justice réparatrice) avaient eu de nouveaux démêlés avec les services de police de la Nouvelle-Écosse, comparativement à 45 % des jeunes qui avaient seulement eu des démêlés avec les services de police et à 46 % des jeunes qui avaient eu des démêlés avec les services de police et qui avaient bénéficié de programmes de justice réparatrice.
- Les résultats d'une étude menée au sujet du système de justice pour les jeunes de la Saskatchewan ont également révélé qu'un pourcentage élevé des jeunes de la Saskatchewan ayant eu des démêlés avec la justice avaient eu de nouveaux démêlés avec la justice²⁶. Plus précisément, l'étude a permis de constater que 77 % des jeunes qui ont été traduits devant les tribunaux avaient eu d'autres démêlés avec la justice deux ans après leur comparution initiale. En outre, après un premier contact avec le système correctionnel, 85 % des jeunes avaient eu d'autres démêlés avec les services de police dans les deux années suivantes²⁷.
- Selon les conclusions de l'évaluation du Programme d'assistance et de surveillance intensives (PASI) menée en Colombie-Britannique : « Le taux de récidive des jeunes pendant qu'ils participaient au PASI était de 33 % (condamnations), et 46 % des jeunes faisaient l'objet de nouvelles accusations pendant cette période. Les jeunes ont fait l'objet de moins d'accusations et de moins de condamnations et ont passé moins de jours en détention en moyenne qu'au cours des six mois précédant le début de leur participation au PASI. Ces différences n'étaient cependant pas statistiquement significatives. » L'étude ne comportait pas de groupes de contrôle et il n'a donc pas été possible de procéder à des analyses supplémentaires²⁸.

Minimiser le recours à la judiciarisation

Les programmes et les services financés par le PFSJJ ont dans une certaine mesure soutenu l'objectif de réserver la judiciarisation aux infractions les plus graves.

L'entrée en vigueur de la LSJPA a introduit des réformes importantes dans le système de justice pour les jeunes et a répondu aux préoccupations soulevées concernant la judiciarisation excessive à laquelle on recourait dans le cadre de la loi précédente. Selon la littérature, les avantages des mesures extrajudiciaires et de la déjudiciarisation comprennent notamment la diminution des taux d'incarcération des jeunes et la réduction de la récidive. Les programmes de justice réparatrice se sont également avérés plus efficaces que le recours traditionnel aux tribunaux de la jeunesse²⁹.

²⁵ Ibrahim, D. *Les nouveaux contacts des jeunes avec le système de justice de la Nouvelle-Écosse, 2012-2013 à 2014-2015*. Centre canadien de la statistique juridique, Juristat, février 2019.

²⁶ Brennan, S. (2015). *Les nouveaux contacts avec le système de justice : résultats de la phase II*. (23 juillet 2015). Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

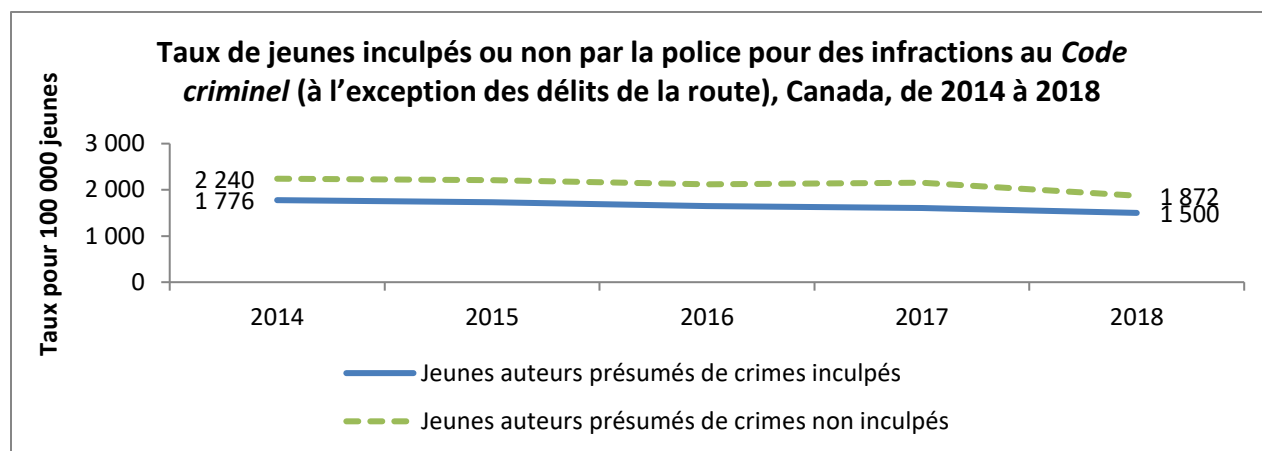
²⁷ *Ibid.*

²⁸ Reciprocal Consulting. *Final Report for the Youth Justice ISSP Evaluation Study*. 2018 [en anglais seulement].

²⁹ Bouffard, J., Cooper, M. et Bergseth, K. (2017). « The effectiveness of various restorative justice interventions on recidivism outcomes among juvenile offenders ». *Youth Violence and Juvenile Justice*, 15(4), p. 465 à 480 [en anglais seulement].

Les données nationales confirment que les pratiques actuelles du système de justice pour les jeunes sont conformes aux orientations de la LSJPA. À l'échelle nationale, la proportion de jeunes inculpés par la police a diminué de 21 % entre 2013 et 2017 et, au cours des cinq dernières années, le nombre de jeunes non inculpés a systématiquement été supérieur au nombre de jeunes inculpés (figure 3).

Figure 3 : Taux de jeunes inculpés ou non par la police pour des infractions au *Code criminel* (à l'exception des délits de la route), Canada, de 2014 à 2018



Remarque : On ne dispose pas de données antérieures à 2007 sur les jeunes inculpés et les jeunes non inculpés pour conduite avec facultés affaiblies. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence en comparant l'évolution du total de toutes les infractions avec le total des infractions au *Code criminel* (y compris les délits de la route).

Source : Statistique Canada. Tableau 35-10-0177-01. Statistiques criminelles fondées sur l'affaire, par infractions détaillées, Canada, provinces, territoires et régions métropolitaines de recensement.

Selon les rapports annuels provinciaux et territoriaux sur les programmes et les services financés par le PFSJJ, la majorité des provinces et des territoires appuient des programmes favorisant d'autres solutions que le recours à la judiciarisation, notamment des comités de justice pour la jeunesse³⁰ (dans neuf provinces et territoires), des programmes de réconciliation entre la victime et le délinquant (dans dix provinces et territoires) et des programmes de médiation (dans huit provinces et territoires). Il convient de signaler que, bien que les provinces et les territoires soient responsables de la déjudiciarisation et des mesures extrajudiciaires, les jeunes sont dirigés vers ces programmes à la discrétion de la police et des procureurs du ministère public.

Selon un auteur, les programmes et les services qui interviennent au début du continuum de la justice pour les jeunes ont un rôle à jouer dans la lutte contre la surreprésentation des jeunes autochtones dans le système de justice pour les jeunes³¹. Cet auteur avance l'idée que les jeunes autochtones et les autres jeunes racisés ne sont pas nécessairement déjudiciarisés pour faire l'objet de mesures extrajudiciaires dans la même mesure que les jeunes non autochtones et non racisés, ou que les programmes auxquels participent les jeunes racisés ne sont pas adaptés à leur réalité culturelle.

³⁰ Selon l'examen des rapports annuels du PFSJJ, le rôle des comités de justice pour la jeunesse consiste le plus souvent à donner des conseils sur les mesures extrajudiciaires appropriées et à soutenir les victimes en cherchant à connaître leurs préoccupations et en facilitant la réconciliation entre la victime et le jeune.

³¹ Jackson, N. (Non daté). *The Misinformed Versus the Misunderstood Continued Overincarceration of Indigenous Youth Under the LSJPA*. <https://www.albertalawreview.com/index.php/ALR/article/view/293/291> [en anglais seulement].

Minimiser le recours au placement sous garde

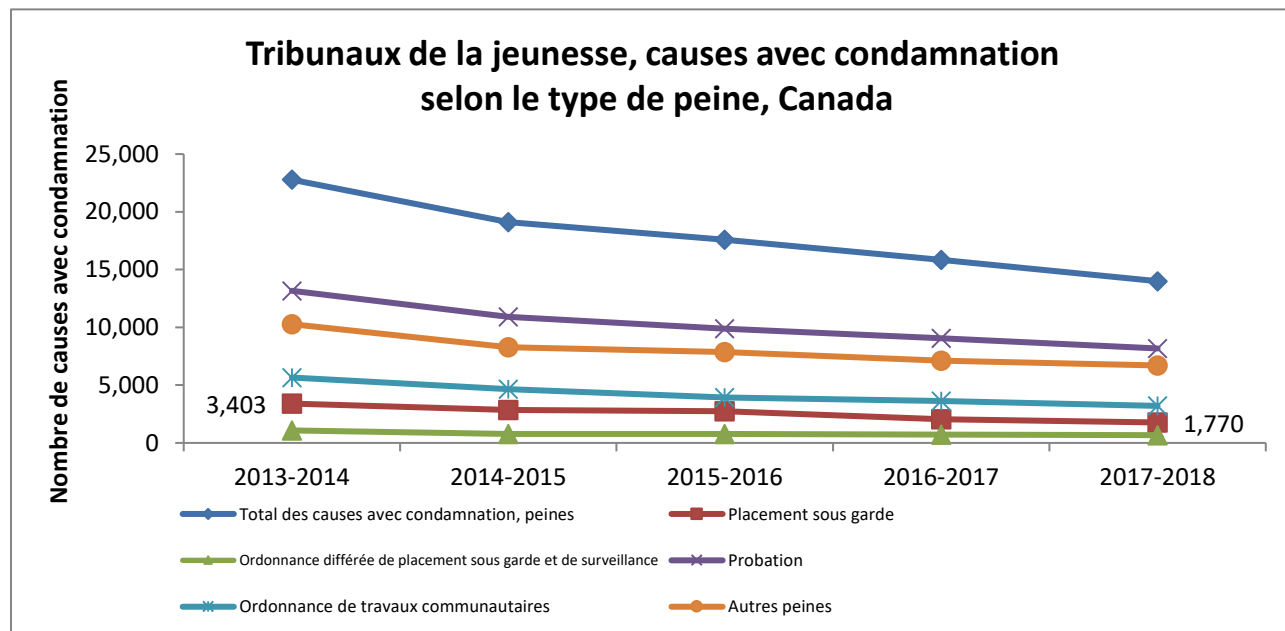
Conformément aux orientations de la LSJPA, on assiste à une diminution du recours au placement sous garde, et ce, malgré le fait que les jeunes autochtones sont toujours surreprésentés. Les provinces et les territoires consacrent généralement les fonds du PFSJJ à des sanctions extrajudiciaires et à des solutions de rechange communautaires à la détention, conformément à l'objectif de la LSJPA de ne recourir au placement sous garde qu'en dernier recours.

Comme pour le recours à la judiciarisation, les données nationales indiquent un déclin constant du recours au placement sous garde. Au cours des cinq dernières années pour lesquelles des données sont disponibles, sur le nombre (décroissant) de jeunes condamnés par un tribunal, moins nombreux sont ceux qui font l'objet d'une peine comportant un placement sous garde (figure 4). En 2017-2018, 13 % des jeunes qui ont été reconnus coupables d'une infraction se sont vus infliger une peine comportant un placement sous garde, contre plus de 25 % au cours des années précédant l'entrée en vigueur de la LSJPA. Les données sur l'incarcération confirment cette tendance : en 2017-2018, quatre jeunes faisaient l'objet d'un placement sous garde pour 10 000 habitants, une diminution de 12 % par rapport à l'année précédente et de 29 % par rapport à 2013-2014³². En 2017-2018, les taux d'incarcération les plus élevés ont été observés au Manitoba, en Saskatchewan, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut³³.

³² Malakieh, J. (2019). *Statistiques sur les services correctionnels pour les adultes et les jeunes au Canada, 2017-2018*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2019001/article/00010-fra.htm>

³³ *Ibid.*

Figure 4 : Tribunaux de la jeunesse, causes avec condamnation selon le type de peine, Canada



Remarque : Les peines ne sont pas mutuellement exclusives. Ainsi, il se peut que leur total ne corresponde pas à 100 %. Les données contenues dans tous les tableaux relativement à la détermination de la peine concernent les causes avec condamnation seulement. Les renseignements sur la détermination de la peine ne sont pas disponibles pour une petite proportion des causes avec condamnation (c.-à-d. environ 3 %, dans l'ensemble). La catégorie « Autres peines » comprend, par exemple, la peine avec sursis, l'amende, la libération inconditionnelle, la restitution, l'interdiction, la saisie, la confiscation, l'indemnisation, le remboursement à l'acquéreur, les dissertations, la présentation d'excuses, les programmes de counseling et la libération conditionnelle. Cette catégorie comprend aussi l'ordonnance différée de placement sous garde et de surveillance, d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme hors établissement, et la réprimande lorsque les données sur la détermination de la peine aux termes de la LSJPA ne sont pas disponibles.

Source : Statistique Canada. Tableau 35-10-0041-01. Tribunaux de la jeunesse, causes avec condamnation selon le type de peine.

Bien que le nombre de jeunes admis en placement sous garde ait diminué dans l'ensemble, cette tendance est moins marquée chez les jeunes autochtones, qui représentent par conséquent un pourcentage de plus en plus important des jeunes admis aux services correctionnels. Les données indiquent que les jeunes autochtones sont surreprésentés parmi les jeunes en détention préventive et en détention après condamnation³⁴. En 2017-2018, les jeunes autochtones, qui représentent environ 8 % de la population canadienne, étaient surreprésentés tant parmi la population des jeunes admis au placement sous garde (48 % des admissions) que parmi la population des jeunes admis à un programme de surveillance communautaire (39 % des admissions)³⁵. Lorsqu'on compare les données comparables des mêmes provinces et territoires au fil du temps, la proportion d'admissions de jeunes autochtones aux services correctionnels a augmenté pour passer de 26 % en 2007-2008 à 43 % en 2017-2018³⁶. D'autres données indiquent que les jeunes autochtones se voient infliger de manière disproportionnée une période de probation, et sont de plus en plus souvent placés en détention préventive et pour des périodes plus longues que les jeunes non autochtones³⁷.

Le Youth Achievement Centre (YAC) de Whitehorse est désigné comme un établissement de fréquentation en milieu ouvert au sens de la LSJPA. Toutefois, comme cette option de condamnation est rarement utilisée au Yukon, le YAC admet des jeunes qui lui sont confiés en vertu d'autres articles de la LSJPA par le Tribunal de la jeunesse, le Comité de justice pour les jeunes ou les responsables du programme de conférences communautaires sur la justice réparatrice. Ces renvois font suite à une ordonnance de placement en milieu ouvert, à des mesures extrajudiciaires, à une promesse remise par le jeune, ou toute autre mesure ordonnée en vertu de l'article 6 (Avertissements, mises en garde et renvois) ou de l'article 10 (Sanctions extrajudiciaires) de la LSJPA. Si les ressources le permettent, les jeunes « à risque » sont retournés au YAC par le ministère de l'Éducation, les écoles ou les services sociaux, ou par les parents ou tuteurs eux-mêmes. Le centre offre divers programmes de prévention et d'intervention précoce axés sur l'éducation, l'encadrement scolaire, la formation professionnelle, les compétences essentielles, les loisirs, l'art, les programmes psychoéducatifs et la supervision. Les effets du YAC ont été examinés dans le cadre d'une étude de recherche interne qui a montré que la plupart des jeunes ne récidivent pas pendant qu'ils fréquentent le centre. Il y a toutefois peu de renseignements sur leur sort après leur séjour dans ce centre. De façon anecdotique, le personnel a vu de nombreux cas de réussite, et certains jeunes continuent à maintenir leurs liens avec le YAC de manière informelle après leur séjour.

D'après l'examen des dossiers, les provinces et les territoires utilisent abondamment le financement offert dans le cadre du PFSJJ pour offrir des solutions de rechange au placement sous garde. Des programmes prévoyant des sanctions extrajudiciaires existent dans pratiquement toutes les provinces et tous les territoires, et des solutions de rechange au placement sous garde, à savoir des peines à purger dans la collectivité, sont mises en œuvre (huit provinces et territoires ont indiqué qu'ils avaient adopté des programmes d'assistance et de surveillance intensives et quatre provinces et territoires ont des programmes d'assiduité). Les études de cas, comme celle relative au Youth Achievement Centre du Yukon, montrent l'existence d'une possibilité d'infliger des sanctions extrajudiciaires, qui comportent une combinaison de programmes d'emploi, d'éducation, de loisirs et de sécurité alimentaire.

La proportion de jeunes en détention avant le procès est également à la baisse, bien que la tendance soit moins marquée. Seulement la moitié des provinces et des territoires ont des programmes qui prévoient une solution de rechange à la détention préalable au procès.

³⁴ Jackson, N. (2015). *The Misinformed Versus the Misunderstood Continued Overincarceration of Indigenous Youth Under the YCJA*. <https://www.albertalawreview.com/index.php/ALR/article/view/293/291> [en anglais seulement].

³⁵ Malakieh, J. (2019). *Statistiques sur les services correctionnels pour les adultes et les jeunes au Canada, 2017-2018* <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2019001/article/00010-fra.htm> (huit provinces et territoires)

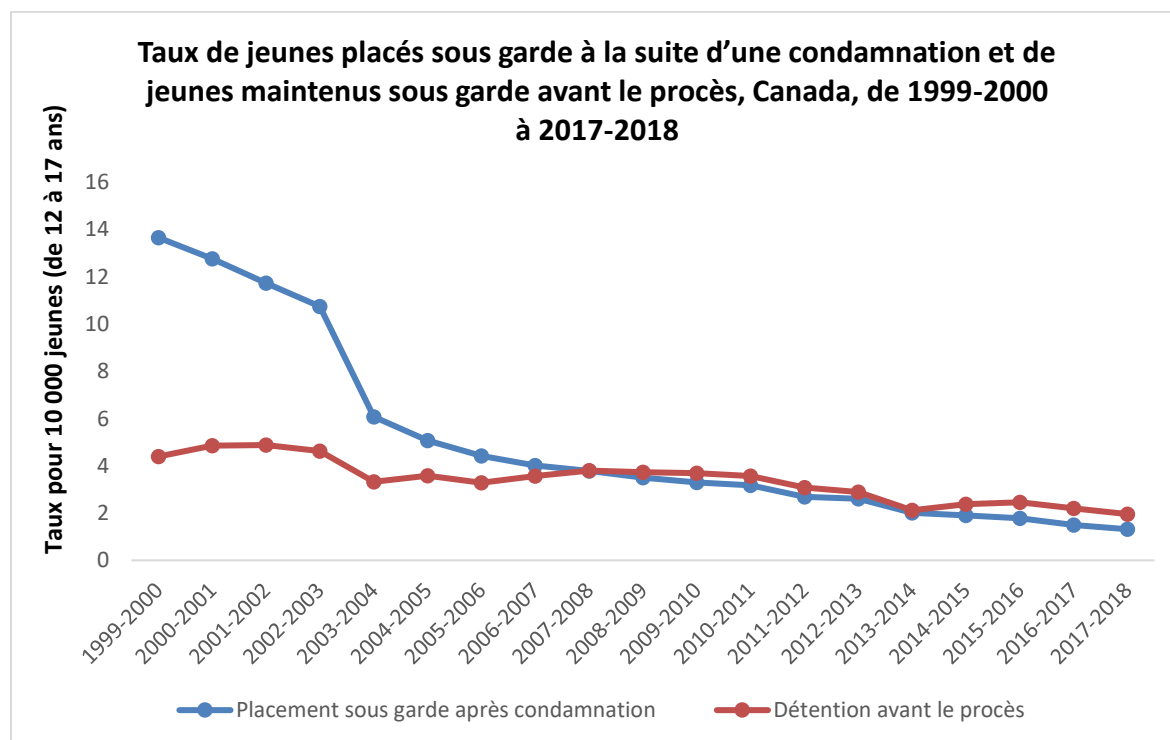
³⁶ *Ibid.*

³⁷ Jackson, N. (2015). *The Misinformed Versus the Misunderstood Continued Overincarceration of Indigenous Youth Under the YCJA*. <https://www.albertalawreview.com/index.php/ALR/article/view/293/291> [en anglais seulement].

(Nombre moyen de jours passés en détention provisoire selon les données recueillies par quatre provinces)

Chez les jeunes, la détention avant le procès consiste à placer un jeune sous garde temporairement dans l'attente de son procès ou du prononcé de sa sentence³⁸. Même si l'entrée en vigueur de la LSJPA a entraîné une baisse marquée du taux de jeunes placés sous garde à la suite d'une condamnation, le nombre de jeunes maintenus sous garde avant le procès est resté sensiblement le même (figure 5). En 2012, la LSJPA a été modifiée pour simplifier la prise de décisions concernant le maintien sous garde avant le procès et pour veiller à ce que les jeunes soient pris en charge au sein de la collectivité dans la mesure du possible. Les taux de détention avant le procès ont diminué depuis les modifications de 2012, passant de 3,1 pour 10 000 jeunes en 2011-2012 à 2,0 en 2017-2018.

Figure 5 : Taux de jeunes placés sous garde à la suite d'une condamnation et de jeunes maintenus sous garde avant le procès, Canada, de 1999-2000 à 2017-2018



Source : Ministère de la Justice du Canada. (2019). Tableau de bord de l'IJJ 2018-2019.

L'évaluation de l'IJJ menée en 2016 par le ministère de la Justice du Canada s'est notamment penchée sur la surutilisation apparente de la détention avant procès. Dans le cadre de cette évaluation, il a été recommandé de pousser la recherche sur la question de la surutilisation de la détention avant procès et de proposer des solutions significatives³⁹. Toutefois, en ce qui concerne les programmes et les services, seulement sept des 13 provinces et territoires ont indiqué dans leur rapport annuel du PFSJJ qu'ils finançaient des programmes de surveillance des personnes en liberté sous caution.

³⁸ Malakieh, J. (2017). *Statistiques sur les services correctionnels pour les jeunes au Canada, 2015-2016*.

<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2017001/article/14702-fra.htm>

³⁹ <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/eval/rap-rep/2016/ijj-yji/index.html>

En ce qui concerne la détention avant le procès, il y a lieu de signaler qu'en 2019, la LSJPA a été modifiée pour limiter l'imposition de conditions aux jeunes à celles qui sont raisonnables compte tenu des circonstances et qui sont nécessaires à des fins de justice pénale⁴⁰. La Loi préconise également le recours à des mesures extrajudiciaires pour les infractions contre l'administration de la justice au lieu de nouvelles accusations pour manquement aux conditions, ce qui peut avoir d'autres répercussions sur le recours à la détention avant le procès à l'avenir.

4.2.2 Contribution du PSPIR aux résultats escomptés de l'IJJ

Répercussions sur la capacité des provinces et des territoires d'offrir les programmes et services prévus par le PSPIR

Le programme fédéral de PSPIR a eu des répercussions positives sur la capacité des provinces et des territoires à évaluer et à traiter les jeunes qui ont commis des crimes graves et qui sont aux prises avec des problèmes de santé mentale complexes. Dans la plupart des cas (particulièrement dans les cas d'exception relevant de la partie C), les programmes et les services intensifs et individualisés financés par le PSPIR n'auraient autrement pas été entièrement disponibles.

Pour les provinces et les territoires qui ont des cas répondant aux critères de la partie B ou de la partie C du PSPIR, le financement spécifique prévu par le PSPIR est très important pour soutenir leur capacité à effectuer des évaluations intensives et à mettre en place des mesures de soutien au traitement des jeunes ayant des besoins complexes. Selon les dossiers du PSPIR :

- Pour 57 % des cas de PSPIR, les provinces et les territoires n'auraient pas pu fournir tous les programmes et les services de placement sous garde financés par le PSPIR sans le financement prévu à la partie B ou à la partie C (p. ex. les programmes et services fournis n'auraient pas été aussi adaptés, intensifs et individualisés) et, pour 34 % des cas, les programmes et les services de placement sous garde n'auraient pas été offerts du tout.
- Pour 67 % des cas, les provinces et les territoires n'auraient été en mesure de fournir qu'une partie des programmes et des services communautaires financés par le PSPIR et, dans environ le tiers des cas (30 %), ils n'auraient pas été disponibles sans le financement prévu à la partie B ou à la partie C.

D'après les dossiers du PSPIR, les cas répondant aux critères de la partie C seraient moins susceptibles que ceux répondant aux critères de la partie B de bénéficier des programmes et des services de placement sous garde, ainsi que des programmes et des services orientés sur la collectivité. Par exemple, s'agissant des programmes et des services orientés sur la collectivité, les cas répondant aux critères de la partie C financés étaient beaucoup plus susceptibles d'être disponibles seulement en partie (83 %) sans le financement du PSPIR que les cas répondant aux critères de la partie B financés par le PSPIR (54 %).

Le financement prévu par le PSPIR pour les cas répondant aux critères de la partie B et de la partie C permet de financer une partie des coûts des peines du PSPIR, étant donné que la plupart des jeunes ont accès, pendant qu'ils purgent leur peine, à d'autres programmes et services qui ne sont pas financés par le PSPIR.

⁴⁰ <https://www.justice.gc.ca/fra/rp-pr/csj-sjc/jsp-sjp/c75/p3.html>

À ce jour, toutes les ordonnances judiciaires répondant aux critères de la partie B du PSPIR et toutes les demandes approuvées répondant aux critères de la partie C ont reçu un financement dans le cadre du programme. Pour les provinces et les territoires qui ont des cas de PSPIR et qui ont mené à terme des dossiers, on a indiqué que le financement accordé dans le cadre du PSPIR avait permis de financer une partie, mais pas la totalité des coûts des programmes et services destinés aux jeunes. Notamment, alors que le financement des cas répondant aux critères de la partie C a augmenté (passant de 140 \$ à 200 \$ par jour admissible en 2018), le financement des cas répondant aux critères de la partie B est demeuré stable. Dans la plupart des cas, les jeunes visés par le PSPIR ont participé à d'autres services et programmes de placement offerts, ainsi que de ceux bénéficiant d'un financement explicite du PSPIR. Par exemple, en plus des programmes financés par le PSPIR, la plupart des jeunes ont également participé à une formation professionnelle non financée par le PSPIR (89 %), à une thérapie cognitivo-comportementale (87 %), à une thérapie s'inscrivant dans le traitement de la toxicomanie (75 %), ou à une thérapie familiale (68 %).

Bien que le financement prévu à la partie A permette aux provinces et aux territoires de renforcer leur capacité à fournir des programmes et des services aux jeunes ayant des problèmes complexes, selon certains informateurs clés provinciaux et territoriaux, un écart subsiste en ce qui concerne le financement prévu pour les jeunes ayant de graves problèmes de santé mentale qui ne satisfont pas au critère d'infraction grave prévu à la partie C (cas d'exception).

Toutes les provinces et tous les territoires, qu'ils aient des cas répondant aux critères de la partie B du PSPIR ou aux critères de la partie C, reçoivent un financement au titre de la partie A du PSPIR (300 000 \$ pour chaque province ou territoire) pour les aider à renforcer leurs capacités. Les représentants provinciaux et territoriaux estiment que ce financement est très utile pour aider toutes les provinces et tous les territoires à mieux s'occuper des cas de plus en plus complexes du système de justice pour les jeunes (qu'ils relèvent ou non du PSPIR). Ils signalent que ce financement est particulièrement utile pour les provinces et les territoires qui sont plus petits ou qui sont situés dans le Nord, où la capacité est faible et où les programmes et les services coûtent cher. Par ailleurs, quelques répondants ont signalé que les fonds alloués aux provinces et aux territoires ne correspondent pas à la taille de leur population, et que les cas de PSPIR n'étaient pas répartis également entre les provinces et les territoires.

Certaines personnes interrogées dans les provinces et territoires ont également affirmé qu'il existait des écarts de financement dans le cas des jeunes ayant des démêlés avec la justice et souffrant de graves problèmes de santé mentale. Au cours des entretiens, environ la moitié des représentants ont affirmé que le critère de l'infraction grave prévu à la partie C est trop restrictif et qu'il empêche les jeunes qui ont des problèmes de santé mentale complexes, mais qui n'ont pas (encore) commis d'infractions graves, de bénéficier de programmes et de services qui leur seraient utiles.

La partie D du PSPIR joue un rôle important dans le renforcement des capacités et offre aux provinces et aux territoires l'occasion de faire preuve d'innovation. Cependant, la pérennité du financement au titre de la partie D est mise en doute en raison de certains facteurs (tels que l'augmentation des cas de PSPIR et le désir des provinces et des territoires d'élargir l'admissibilité à la partie C du PSPIR concernant les cas d'exception).

En plus du financement prévu aux parties A à C, toutes les provinces et tous les territoires peuvent également demander du financement au titre de la partie D pour des projets spéciaux portant sur les problèmes de violence et de santé mentale chez les jeunes, la formation du personnel spécialisé, la recherche et l'évaluation, ainsi que d'autres sujets connexes conformes aux objectifs des politiques

fédérales en matière de justice pour les jeunes. La partie D du PSPIR est très appréciée par les provinces et les territoires. En 2018-2019, 10 des 13 provinces et territoires ont reçu du financement au titre de la partie D pour mener des projets liés à la justice pour les jeunes. Parmi ces projets, mentionnons des formations spécialisées, des projets pilotes, des travaux d'évaluation, des conférences et des recherches. Les représentants provinciaux et territoriaux ont confirmé que ce financement s'est avéré très utile pour stimuler l'innovation. Il y a aussi des exemples tirés des études de cas qui montrent que le financement accordé au titre de la partie D du PSPIR avait donné un coup de pouce financier aux organismes financés par le PFSJJ pour former le personnel et mettre en œuvre des interventions thérapeutiques nouvelles et fondées sur des données probantes, ce qui avait directement permis d'améliorer la façon dont les provinces et les territoires interviennent auprès des jeunes délinquants.

En raison de l'augmentation des cas répondant aux critères *de la* partie B et de la partie C et de l'augmentation de l'allocation de financement pour chaque cas répondant aux critères de la partie C, le financement consacré aux cas répondant aux critères de la partie B et de la partie C a augmenté au fil du temps, réduisant d'autant le montant du financement résiduel disponible pour les projets répondant aux critères de la partie D. En proportion de l'enveloppe de financement totale du PSPIR, le financement prévu à la partie D a diminué, passant de 17 % à 10 % (estimation) entre 2015-2016 et 2018-2019. De nouvelles augmentations du nombre de cas et une plus grande admissibilité au financement spécifique à chaque cas réduiraient la pérennité de ce volet du programme, modeste, mais très apprécié.

Répercussions du PSPIR sur les jeunes

L'évaluation n'a pas permis de déterminer pleinement les répercussions du PSPIR sur la réadaptation et la réinsertion sociale des jeunes ayant participé à la partie B ou à la partie C du programme en raison des limites des données susmentionnées. Les dossiers examinés donnent quelques indications sur les avantages du programme à la lumière d'évaluations professionnelles. Toutes les personnes interrogées ont convenu que celui-ci avait permis d'améliorer les diagnostics et le traitement des jeunes ayant des problèmes de santé mentale complexes.

Les rapports de cas examinés dans le cadre de l'évaluation indiquent que, dans 49 % des cas à l'égard desquels des renseignements sont disponibles (n=69), on a signalé que la santé mentale des jeunes s'était améliorée après qu'ils avaient fini de purger leur peine. Dans 4 % des cas, on a signalé que leur santé mentale s'était détériorée. La moitié restante des dossiers indiquait soit que la santé mentale du jeune était restée stable, soit que, compte tenu de la complexité de la situation, elle s'était considérablement améliorée sous certains aspects, mais qu'elle s'était détériorée sous d'autres, ou avec le fil du temps.

Pour ce qui est de la réadaptation et de la réinsertion sociale, 92 % des cas analysés indiquent que le PSPIR a contribué à réduire les risques d'incidents violents à l'avenir. Compte tenu de la complexité de ces cas, bon nombre de jeunes continuent de présenter un risque de récidive, même si ces évaluations sont souvent subjectives et que les provinces et les territoires utilisent différents instruments pour mesurer ce risque.

Dans de nombreux cas, on a systématiquement signalé que la possibilité de bénéficier de mesures de soutien sur une longue période contribuait grandement à réduire le risque de récidive chez les jeunes qui finissent de purger une peine dans le cadre d'une ordonnance de PSPIR.

4.2.3 Obstacles à l'accès aux programmes et aux services

Bien que les programmes et les services de justice pour les jeunes semblent dans l'ensemble faciles d'accès, il peut exister certains obstacles à l'accès aux programmes et aux services financés par l'IJJ dans les régions rurales et éloignées.

L'évaluation n'a pas relevé d'obstacles significatifs à l'accès aux programmes et aux services financés par l'IJJ destinés à différents segments de la population cible. Dans les entretiens et les études de cas, les provinces et les territoires ont signalé peu de problèmes de capacité (p. ex. listes d'attente, programmes auxquels un nombre trop élevé de personnes se sont inscrites). Les problèmes d'accès relevés avaient surtout trait aux difficultés de desservir les jeunes ayant des démêlés avec la justice dans les régions rurales et éloignées. Les programmes offerts dans ces régions sont souvent peu nombreux en raison du manque d'économies d'échelle. Pour dire les choses simplement, il n'est pas viable de fournir des services et d'envoyer des praticiens spécialisés dans ces régions où il y a peu de jeunes dans le système de justice.

On a signalé l'existence d'obstacles à l'accès aux services financés par l'IJJ dans le cas des jeunes qui cessent d'être pris en charge par le système de justice pour les jeunes (c.-à-d. qui atteignent l'âge de 18 ans). Certains informateurs clés de tous les groupes de répondants ont fait remarquer que pour les jeunes qui sont trop âgés pour continuer à bénéficier du PSPIR ou d'autres programmes, il peut s'avérer difficile de faire la transition vers le système de justice pour adultes tout en recevant des services équivalents à ceux dont ils bénéficiaient. Notamment, la transition des jeunes hors du système de justice pour les jeunes et la difficulté de continuer à leur fournir des programmes et des services adaptés en fonction du stade de développement cognitif de ces jeunes adultes (âgés de 18 à 25 ans) sont des enjeux qui ont été soulevés par les deux comités FPT. Ces enjeux ont de plus été examinés lors d'une récente conférence sur les orientations tenue avec des intervenants du système de justice pénale pour les jeunes et pour les adultes (mars 2020). Les études de cas – comme celle menée à l'Île-du-Prince-Édouard – ont également démontré que certains programmes et services ont un mandat assez souple pour leur permettre de continuer à travailler avec les jeunes qui sont trop âgés pour être pris en charge par le système de justice pour les jeunes.

À l'Île-du-Prince-Édouard, le programme Community Youth Worker est un programme intensif visant à aider les jeunes à risque élevé ou qui ont ou qui risquent d'avoir des démêlés avec la justice, afin de les empêcher d'entrer ou de revenir dans le système. Les intervenants de ce programme de jeunes travailleurs communautaires fournissent un travail individuel et des services de soutien aux jeunes et à leurs familles. Bien que les intervenants de ce programme soient au service du système de justice pour les jeunes, ils ont des clients dont l'âge peut atteindre 24 ans. Par exemple, si un jeune délinquant est condamné à une période de probation à l'âge de 17 ans, les intervenants peuvent également continuer à travailler avec lui après sa période de probation.

Enfin, l'évaluation a permis de constater certains obstacles à l'accès aux programmes et aux services financés par l'IJJ selon la nature de l'infraction. Par exemple, les représentants provinciaux et territoriaux ont exprimé leur opinion sur le critère d'infraction grave prévu à la partie C du PSPIR, qui limite actuellement l'admissibilité au financement pour les jeunes ayant des problèmes de santé mentale accusés d'infractions moins graves (voir ci-dessus).

Dans le même ordre d'idées, quelques informateurs clés ont fait remarquer que les programmes et les services qui sont axés sur les jeunes qui ont été accusés en vertu de la LSJPA ne permettent que des interventions limitées auprès des jeunes à risque aux premiers stades du continuum de la justice pour les jeunes (programmes de déjudiciarisation, de mesures extrajudiciaires et de sanctions extrajudiciaires, maintien sous garde avant le procès), et c'est d'ailleurs ce qu'ont démontré les

études de cas. Ces limites sont compatibles avec l'esprit de la Loi, qui vise à garantir que l'intervention du système de justice pour les jeunes est proportionnelle au risque. Toutefois, compte tenu de la tendance observée pour ce qui est de minimiser le recours à la judiciarisation et à l'infliction de peines, un nombre moins élevé de jeunes sont admissibles à ces programmes et services, ce que certains considèrent comme une offre de services insuffisante dans le cas de ces jeunes, surtout si les systèmes de santé et de services sociaux sont surchargés.

4.2.4 Efficacité des programmes et des services financés par l'IJJ offerts aux sous-groupes des jeunes

Bien qu'aucune donnée probante ne démontre qu'une évaluation de l'efficacité des programmes et des services financés par l'IJJ par sous-groupe ait été effectuée, il existe de nombreux exemples où l'IJJ a favorisé la prise en compte de considérations relatives à l'ACS+ en mettant en place des programmes individualisés ou adaptés. Les données révèlent cependant le développement des capacités afin de fournir des programmes et des services adaptés à la réalité culturelle, bien qu'il reste encore du travail à faire.

L'examen des documents, les entretiens et les études de cas effectués pendant l'évaluation ont permis de trouver de nombreux exemples de programmes et de services financés par l'IJJ qui ont été conçus et mis en œuvre pour tenir compte des besoins des divers jeunes ayant des démêlés avec la justice. Pour bon nombre de ces jeunes, en particulier ceux qui ont commis une infraction grave, le traitement et les interventions sont très individualisés. Les jeunes répondant aux critères de la partie B ou de la partie C du PSPIR participent à un choix sur mesure de programmes et de services fondés sur une évaluation et un diagnostic complets. L'étude de cas des Youth Forensic Psychiatric Services a révélé l'utilisation d'une approche individualisée à l'égard des jeunes aux prises avec des problèmes de santé mentale (faisant ou non l'objet d'ordonnances de PSPIR) qui tient compte des facteurs de risque criminogènes identifiés.

Parmi les autres exemples, on peut citer les politiques, la formation (comme la formation sur le counseling axé sur les traumatismes et la polyvalence culturelle) et les programmes sur mesure financés par le PFSJJ pour les jeunes racisés, les filles et les jeunes transsexuels ayant des démêlés avec la justice. Comme il a déjà été mentionné, le financement prévu à la partie D du PSPIR soutient aussi l'élaboration ou la mise à l'échelle d'approches novatrices et adaptées (notamment pour les jeunes atteints de l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale) au moyen de formations ou de projets pilotes.

Compte tenu de la surreprésentation des jeunes autochtones dans le système de justice pour les jeunes, tous ont reconnu qu'il reste du travail à effectuer pour renforcer la capacité d'offrir aux jeunes autochtones des programmes adaptés à leur réalité culturelle.

Pour contribuer à ce travail, les récents appels de propositions lancés dans le cadre de l'IJJ ont mis l'accent sur le financement de l'expérimentation de nouvelles approches ciblant les jeunes autochtones ayant des démêlés avec la justice. Les programmes et les services examinés dans les études de cas ont également fourni des exemples de mesures prises dans le but d'assurer l'inclusion et de donner suite aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation⁴¹ dans les approches d'intervention, et de faire participer activement les intervenants autochtones à la conception des services et de les écouter.

⁴¹ Appel à l'action n° 38 : Nous demandons au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi qu'aux gouvernements autochtones de s'engager à éliminer, au cours de la prochaine décennie, la surreprésentation des jeunes autochtones en détention.

Des démarches ont été entreprises pour accroître la mise en commun de pratiques exemplaires au sein de l'IJJ et du système de justice pour les jeunes afin de rendre les interventions plus efficaces.

La mise en commun de pratiques exemplaires et de leçons apprises sur les expériences positives reçoit l'appui de l'IJJ de plusieurs façons. Le Groupe de travail FPT sur le partage des coûts et les programmes de justice pour les jeunes (décrit plus en détail dans la section ci-dessous) offre régulièrement des possibilités d'échange de renseignements entre les représentants provinciaux et territoriaux responsables de la mise en œuvre de la justice pour les jeunes. Les études de cas du PFSJJ de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse ont fourni un certain nombre d'exemples illustrant le rôle joué par les partenaires universitaires pour évaluer et améliorer les programmes au moyen d'examens et d'un apprentissage continu.

Bien que ce ne soit pas l'objet de la présente évaluation, le ministère de la Justice du Canada et les représentants provinciaux et territoriaux ont indiqué que le FSJJ avait un rôle à jouer dans la mise en commun de pratiques exemplaires. Par exemple, financé par le FSJJ en 2017, le Réseau national de justice pour les jeunes est une organisation naissante dont la mission est de « renforcer les services de justice axés sur les jeunes au Canada par la collaboration entre les organismes, la discussion de questions communes, la défense des intérêts, et l'échange de renseignements sur les pratiques exemplaires et prometteuses et la recherche ». Le Réseau fera principalement intervenir des organismes à but non lucratif œuvrant dans le domaine de la justice pour les jeunes. Une autre initiative visant à mettre en commun les pratiques exemplaires est le travail effectué à l'interne pour accroître l'apprentissage dans les projets du FSJJ. Tous les projets du FSJJ terminés doivent faire l'objet d'un rapport de projet final décrivant leurs résultats. Ces résultats n'ont pas encore été exploités de manière exhaustive pour proposer des approches prometteuses ou évolutives. Une synthèse des leçons apprises grâce aux projets est actuellement en cours.

En 2011, le Nova Scotia Youth Centre a lancé un projet pilote pour mettre en œuvre des mesures réparatrices au sein de son établissement. L'approche, qui a été progressivement étendue à l'ensemble de l'établissement l'année suivante, s'inspirait des travaux de l'International Institute for Restorative Practices en Pennsylvanie. L'accent a été mis sur le changement de *culture* au sein du Centre et les répercussions sur les relations dans toute l'organisation, mais surtout sur les interactions entre le personnel du Centre et les jeunes. Le Nova Scotia Youth Centre a travaillé avec des chercheurs de l'Université de Dalhousie pour examiner l'initiative et se préparer pour les prochaines étapes. L'examen a conclu que la mise en place de mesures réparatrices était un « processus évolutif, progressif et fondé sur des données probantes, et très singulier en fait dans son adoption de la perspective des mesures réparatrices, que ce soit dans les établissements correctionnels pour jeunes ou pour adultes ».

Clairmont, D. *Restorative Practices in a Custodial Setting: An Evaluation Framework for the NSYF's Total Institutional Pilot Project*. Préparé pour le Nova Scotia Youth Facility, Services correctionnels, Ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse, juin 2016.

4.2.5 Collaboration fédérale-provinciale-territoriale

La collaboration FPT en matière de justice pour les jeunes s'est améliorée depuis l'évaluation précédente de l'IJJ, et les interactions actuelles entre les comités sont fructueuses. Certaines modifications aux éléments administratifs des comités ont été suggérées pour améliorer leur gestion et leur efficacité.

Il y a deux forums de collaboration FPT en matière de justice pour les jeunes : le GT FPT sur le partage des coûts et les programmes du système de justice pour les jeunes, qui est composé de représentants des programmes, et le Comité de coordination des hauts fonctionnaires – Justice

applicable aux jeunes (CCHF-JJ), qui est composé de procureurs du ministère public et d'avocats des provinces et des territoires chargés des politiques et des mesures législatives en matière de justice pour les jeunes. Les deux comités sont coprésidés par un représentant fédéral et un représentant provincial-territorial.

D'après la documentation et les entretiens, l'évaluation a permis de constater qu'il existait une grande collaboration FPT en matière de justice pour les jeunes. Le GT FPT et le CCHF-JJ tiennent des réunions régulières auxquelles participent de nombreuses personnes et organisent une réunion annuelle en personne. Les deux comités sont composés de représentants des provinces et des territoires, et des représentants des politiques et des programmes du ministère de la Justice du Canada assistent aux deux réunions pour faciliter les échanges sur les politiques et les programmes.

Dans le cadre de l'évaluation, on a examiné les rapports selon lesquels la collaboration FPT, en particulier au CCHF-JJ, s'était affaiblie. Les représentants FPT ont convenu qu'un nouvel engagement à tenir des réunions régulières et à avoir des interactions axées sur la collaboration avait permis de résoudre en grande partie ce problème, et les représentants provinciaux et territoriaux se sont estimés très satisfaits du niveau de collaboration dans l'ensemble.

Le mandat du GT FPT, qui est axé sur l'échange de renseignements, est respecté. Les provinces et les territoires font régulièrement des mises à jour trimestrielles, ainsi que d'autres mises à jour de l'Initiative susceptibles d'avoir des répercussions sur la justice pour les jeunes. Les représentants provinciaux et territoriaux se sont dits satisfaits de ces échanges et de l'occasion qui leur était offerte d'apprendre et d'établir un réseau avec des collègues d'autres provinces et territoires.

Les réunions du CCHF-JJ ont permis de recueillir de nombreuses données probantes sur la tenue de discussions concernant les mesures législatives pertinentes et les politiques intergouvernementales en matière de justice pour les jeunes, de nouvelles tendances et de nouveaux enjeux (p. ex. la surreprésentation des jeunes autochtones dans le système de justice est une question qui revient sans cesse à l'ordre du jour), et des groupes de travail et des comités d'orientation ont été mis sur pied pour s'attaquer à des problèmes précis liés à la justice pour les jeunes. Les jeunes qui sortent du système de justice pour les jeunes et les recherches sur les dispositions relatives aux groupes consultatifs sont des exemples d'autres sujets qui ont gagné en importance auprès du Comité. Les progrès sur des questions spécifiques peuvent dépendre de la présence d'un ou plusieurs champions au sein du CCHF-JJ.

Quelques répondants FPT ont fait remarquer que le CCHF-JJ n'a pas encore fait de progrès significatifs pour traiter un certain nombre de questions opérationnelles liées à la LSJPA qui ont été soulevées par les provinces et les territoires. Le mandat du CCHF-JJ est également quelque peu nébuleux en ce qui concerne ce rôle d'intervention, et les personnes interrogées ont également reconnu que, lorsqu'elles sont nécessaires, les modifications législatives sont complexes à entreprendre et peuvent s'avérer un processus très fastidieux.

Certaines suggestions d'amélioration ont été faites aux comités, essentiellement de nature administrative, notamment une plus grande participation des représentants provinciaux et territoriaux à l'établissement de l'ordre du jour, un renouvellement plus fréquent des coprésidents provinciaux et territoriaux, l'ajout de coprésidents, et une meilleure participation ou utilisation du personnel du ministère de la Justice du Canada pour les besoins des comités en matière de politiques ou de recherche.

4.3 Efficience

Affectation des fonds du PFSJJ aux programmes prioritaires

Le panier actuel de priorités élevées du PFSJJ en matière de programmes est approprié et complet. La presque totalité du financement fédéral est attribuée aux programmes à priorité élevée des provinces et des territoires.

Dans le cadre du PFSJJ, des accords de financement quinquennaux sont conclus avec les provinces et les territoires. Ces accords définissent les programmes prioritaires que le financement du PFSJJ vise à soutenir et déterminent l'investissement total que devraient consacrer les provinces et les territoires à ces priorités. Le ministère de la Justice du Canada finance 75 % des dépenses admissibles pour les programmes à priorité élevée, et une plus petite proportion des programmes à priorité moyenne et faible (35 % et 20 % respectivement) jusqu'à un transfert total maximum⁴².

D'après les données financières les plus récentes disponibles pour la période étudiée (2016-2017), la presque totalité du financement accordé dans le cadre du PFSJJ (97 %) a été utilisée par les provinces et les territoires pour financer des programmes à priorité élevée⁴³. Une seule province ou un seul territoire a utilisé une petite partie du financement accordé dans le cadre du PFSJJ pour financer des programmes à priorité moyenne ou faible parce que ses dépenses de programmes à priorité élevée n'atteignaient pas la contribution fédérale maximale. Toujours en 2016-2017, 12 des 13 provinces et territoires ont atteint ou dépassé leurs cibles d'investissement total pour leurs programmes à priorité élevée⁴⁴.

Les représentants provinciaux et territoriaux perçoivent généralement les priorités élevées des programmes du PFSJJ comme étant souples et pertinentes. Les grandes priorités offrent aux provinces et aux territoires la latitude dont ils ont besoin pour mettre en œuvre des programmes adaptés à leur province ou territoire et qui complètent les programmes qu'ils offrent déjà. Étant donné que le financement est surtout utilisé pour les programmes à priorité élevée, on pourrait faire valoir qu'il y aurait lieu de simplifier les ententes conclues dans le cadre du PFSJJ en les regroupant dans un seul panier de priorités élevées. Toutefois, on risquerait ainsi de réduire la souplesse du financement dont disposent les provinces et les territoires de plus petite taille et, au bout du compte, de limiter les mesures innovatrices dans les établissements résidentiels (p. ex. la mise en pratique des principes de la justice réparatrice dans un établissement de détention dont le profil a été établi dans les études de cas de l'évaluation et qui ne serait pas pris en compte dans le panier de priorités élevées).

Efficience du modèle de financement du PSPIR axé sur les cas spécifiques.

⁴² Les programmes à priorité moyenne correspondent aux programmes de base offerts en milieu de garde (comme les programmes d'enseignement, d'emploi et de formation professionnelle), aux programmes de base de surveillance dans la collectivité (comme la surveillance de la probation) et aux programmes de mise sous garde dans la collectivité (par exemple, dans des foyers de groupe). Les programmes à faible priorité désignent les programmes qui sont principalement conçus pour assurer le contrôle, la garde et le maintien d'un jeune dans un établissement de placement sous garde.

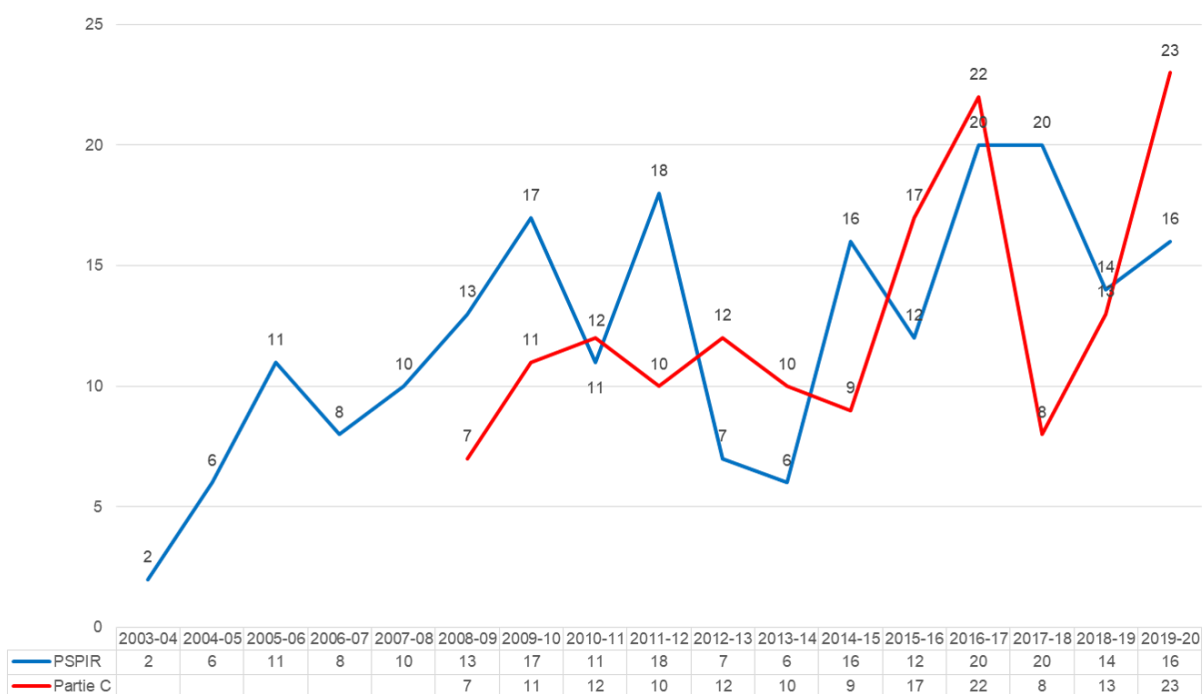
⁴³ Les données financières disponibles utilisées pour cette analyse excluent les provinces de Terre-Neuve et du Québec.

⁴⁴ D'après le rapport de mesure du rendement et les données financières de 2016-2017.

On a constaté une utilisation accrue du PSPIR depuis l'adoption de la LSJPA et l'ajout du volet C en 2008-2009, ainsi qu'une variation importante du nombre de cas de PSPIR d'une province et d'un territoire à l'autre. Les représentants provinciaux et territoriaux sont très satisfaits du financement et de la gestion du PSPIR et souhaitent élargir les critères d'admissibilité à la partie C, même si cela pourrait compromettre la durabilité du programme, en particulier celle de la partie D du PSPIR.

En mars 2020, on recensait 207 cas de PSPIR répondant aux critères de la partie B (ordonnances judiciaires) et 154 cas de PSPIR répondant aux critères de la partie C (cas d'exception). Depuis l'adoption de la LSJPA, les demandes relatives aux ordonnances rendues au sujet des cas répondant aux critères de la partie B du PSPIR et les demandes relatives à des cas d'exception répondant aux critères de la partie C du PSPIR ont connu une hausse, et le nombre de cas a atteint des sommets pendant la période étudiée : en 2016-2017, en 2017-2018 pour la partie B et en 2019-2020 pour la partie C (figure 6). Au cours de cette période, presque toutes les provinces et tous les territoires ont enregistré au moins un cas de PSPIR, mais l'utilisation du PSPIR variait fortement d'une province et d'un territoire à l'autre. Depuis 2003, 84 % de tous les cas de PSPIR proviennent de cinq provinces : l'Ontario, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique, l'Alberta et le Manitoba.

Figure 6 : Nombre annuel de cas répondant aux critères de la partie B et de la partie C du PSPIR



Cas : De 2003-2004 à 2019-2020

Source : Ministère de la Justice du Canada, Vue d'ensemble du programme Placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation (PSPIR), mars 2020

La majorité des cas de PSPIR qui sont financés par le programme sont des jeunes de sexe masculin et plus de la moitié des personnes ayant reçu une ordonnance de PSPIR sont des Autochtones (56 % des cas répondant aux critères de la partie B et 57 % des cas répondant aux critères de la partie C). Les jeunes qui bénéficient de financement dans le cadre du PSPIR ont des besoins très complexes. Les données de profil indiquent qu'au moment de leur évaluation, les jeunes répondant aux critères

des parties B et C avaient reçu de multiples diagnostics de santé mentale et comportementale, tels que des diagnostics de troubles de comportement, de la toxicomanie, de déficit de l'attention et de trouble d'hyperactivité ou de trouble de stress post-traumatique.

Les ordonnances de PSPIR comportent généralement des volets de placement sous garde et de peines à purger au sein de la collectivité et, pendant cette période, les jeunes bénéficient de mesures d'intervention répondant à leurs besoins spécifiques. Par exemple, selon les dossiers, les jeunes participent en moyenne à sept interventions thérapeutiques ou de formation différentes pendant leur placement sous garde et à cinq interventions, en moyenne, pendant la partie de leur peine purgée au sein de la collectivité. Il s'agit le plus souvent de formations professionnelles ou d'aptitudes à la vie quotidienne, de services psychologiques, de thérapie ou d'activités récréatives, d'aide à l'éducation et de soutien et de conseils en matière de toxicomanie.

La plupart des représentants provinciaux et territoriaux se sont dits satisfaits du financement accordé dans le cadre du PSPIR et, plus généralement, de l'approche du PSPIR qui prévoit un diagnostic, un traitement et un soutien global individualisés pour les jeunes ayant des problèmes complexes de santé mentale et de comportement. Ils qualifient de positives leurs interactions avec le ministère de la Justice du Canada au sujet du financement.

Une partie importante du financement accordé dans le cadre du PSPIR est consacré aux cas répondant aux critères de la partie B et de la partie C, qui portent sur des cas spécifiques. Le modèle de financement peut s'avérer fastidieux pour le ministère de la Justice du Canada, car les dépenses spécifiques à chaque cas sont réclamées individuellement par les provinces et les territoires. L'utilisation des fonds est également quelque peu imprévisible, car le nombre de cas de PSPIR et la durée de la peine dépendent des tribunaux (partie B) ou des demandes des provinces et des territoires (partie C). Néanmoins, les communications régulières entre les provinces et les territoires et le ministère de la Justice du Canada ont permis d'atténuer le risque d'inutilisation des fonds et de maximiser leur utilisation au moyen de projets de la partie D auxquels les fonds résiduels sont alloués. Au cours de la période étudiée, une très faible proportion des fonds n'a pas été utilisée (tableau 2).

Tableau 2 : Total des fonds disponibles et total des fonds engagés

	Total des fonds disponibles	Total des fonds engagés	Écart (%)
2015-2016	11 048 000 \$	11 003 383 \$	-0,40 %
2016-2017	11 048 000 \$	11 048 000 \$	0,00 %
2017-2018	11 048 000 \$	11 287 933 \$	+2,17 %
2018-2019	11 048 000 \$	11 048 000 \$	0,00 %
2019-2020	11 048 000 \$	11 048 000 \$	0,00 %
Total	55 240 000 \$	55 435 316 \$	0,35 %

Source : Système de gestion intégrée des finances et du matériel

Les données financières du programme indiquent que certaines provinces et certains territoires ont beaucoup tardé à soumettre des demandes de financement dans le cadre du PSPIR. À la mi-2020, plus de 50 % des fonds du PSPIR engagés en 2018-2019 n'avaient pas encore été demandés ou versés par le Ministère.

5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

5.1 Conclusions

5.1.1 Pertinence

L'évaluation a révélé que l'IJJ permet encore de partager les coûts du système de justice pour les jeunes entre les provinces et les territoires dans les domaines prioritaires. Le système de justice pour les jeunes a évolué au fil du temps et une diminution de la délinquance juvénile et des taux de crimes violents a été constatée. Par ailleurs, les cas relevant du système de justice pour les jeunes deviennent de plus en plus complexes et la surreprésentation des jeunes autochtones et des jeunes racisés dans le système de justice ne s'est pas atténuée.

L'IJJ constitue une approche souple pour aider les provinces et les territoires à améliorer leurs programmes et leurs services de réadaptation sans recourir à la judiciarisation et au placement sous garde (PFSJJ), tout en leur offrant du financement pour assumer une part des coûts des programmes intensifs nécessaires pour répondre aux besoins des jeunes qui sont aux prises avec des problèmes de santé mentale complexes et qui ont commis des crimes graves avec violence (PSPiR). Comme l'enveloppe de financement est souple, les provinces et les territoires peuvent consacrer les fonds fédéraux à des interventions qui sont adaptées à leur contexte ainsi qu'au profil et aux besoins des jeunes ayant des démêlés avec la justice.

5.1.2 Efficacité

Contribution du PFSJJ aux résultats escomptés de l'IJJ

Le PFSJJ apporte une contribution importante au partage des coûts du système de justice pour les jeunes entre les provinces et les territoires. Le Programme augmente la capacité des provinces et des territoires à offrir des programmes dans des domaines hautement prioritaires qui leur permettent de répondre aux objectifs de la politique fédérale énoncés dans la LSJPA. La part proportionnelle assumée par le gouvernement fédéral des coûts de la justice pour les jeunes varie d'une province et d'un territoire à l'autre, et la formule de financement pour déterminer la contribution fédérale n'a pas été modifiée depuis de nombreuses années.

Les données des rapports annuels confirment que bon nombre de programmes et de services sont appuyés par le PFSJJ à divers stades du continuum de la justice pour les jeunes. Les provinces et les territoires s'inquiètent de la capacité, compte tenu des réductions de financement antérieures aux ententes du PFSJJ. Toutefois, il y a peu de signes de pression exercée sur le système, comme l'existence de listes d'attente. Quant aux lacunes, il a été noté que seulement la moitié des provinces et des territoires ont des programmes et des services pour traiter les jeunes en détention avant le procès.

Les données nationales indiquent que moins de jeunes sont inculpés et que, lorsqu'ils le sont, ils sont moins susceptibles de se voir infliger une peine comportant un placement sous garde. Bien qu'on ne puisse attribuer ces tendances directement et exclusivement au PFSJJ, le financement a contribué à ce phénomène en offrant des solutions de rechange aux responsables du système de justice en s'assurant que le recours à la judiciarisation et au placement sous garde soit réservé aux infractions les plus graves. Les programmes financés par le PFSJJ s'attaquent aussi à la réadaptation et à la réinsertion sociale des jeunes ayant des démêlés avec la justice par la mise en place de programmes

individualisés. Il est d'ailleurs difficile d'obtenir des données sur la récidive, bien que des études régionales plus petites et des études de cas illustrent la nature des répercussions des programmes sur divers indicateurs (au-delà de la récidive et des nouveaux démêlés avec la police).

Contribution du PSPIR aux résultats escomptés de l'IJJ

Le PSPIR a incontestablement amélioré la capacité des provinces et des territoires à évaluer et à traiter les jeunes qui ont commis des crimes graves et qui ont des problèmes de santé mentale complexes. Les rapports de cas indiquent que, pour la plupart des jeunes, les programmes et les services n'auraient été disponibles que partiellement ou pas du tout sans le financement du PSPIR. Par ailleurs, les provinces et les territoires ayant des cas de PSPIR contribuent également leurs propres ressources en plus du PSPIR.

Le financement prévu à la partie D est très apprécié pour appuyer les améliorations et les innovations du système, bien que la pérennité de ce volet soit compromise, compte tenu de la hausse des cas de PSPIR. De nombreux représentants provinciaux et territoriaux estiment qu'il existe un besoin de financement pour les jeunes aux prises avec des problèmes de santé mentale, mais qui n'ont pas (encore) commis d'infraction répondant à la définition d'« infraction grave avec violence » au sens de la partie C.

Il est difficile de quantifier les répercussions du programme de PSPIR sur la réadaptation et la réinsertion sociale des jeunes. De façon anecdotique, il existe des exemples de réussite et les dossiers suggèrent que le programme est bénéfique et a permis d'améliorer la santé mentale des jeunes. Cependant, il n'existe pas d'études récentes sur les nouveaux démêlés avec la justice pour évaluer la récidive ou d'autres répercussions importantes.

Autres considérations liées à l'efficacité

Dans le cadre de l'évaluation, d'autres questions liées à l'efficacité ont été examinées : la mesure dans laquelle il existe des obstacles à l'accès aux programmes et aux services financés par l'IJJ, l'efficacité des programmes pour divers jeunes, et la qualité de la collaboration FPT en matière de justice pour les jeunes. On a constaté que le volet du système consacré au financement de l'IJJ répondait bien aux besoins en matière de capacité, sauf pour ce qui est des obstacles à l'accès aux programmes et aux services financés par l'IJJ offerts dans les régions rurales et éloignées. On a également constaté que les provinces et les territoires utilisent des évaluations et des traitements individualisés lorsque cela est possible pour adapter les interventions aux besoins des jeunes. Les fonds de l'IJJ et ceux prévus à la partie D du programme de PSPIR ont également été utilisés pour accroître les capacités et pour piloter des interventions en vue d'élaborer des programmes et des services adaptés à la réalité culturelle. Le PFSJJ n'a pas de priorité spécifique liée à l'adaptabilité des programmes, bien que les services de réadaptation à priorité élevée doivent inclure des programmes qui tiennent compte des différences entre les genres et des différences linguistiques, ethniques et culturelles et qui répondent aux besoins des jeunes autochtones. Malgré tout, la surreprésentation des jeunes autochtones et des jeunes racisés dans le système de justice pour les jeunes démontre qu'il reste encore beaucoup à faire.

Bien que des inquiétudes aient déjà été exprimées au sujet de la collaboration FPT, la présente évaluation a permis de constater que les intervenants FPT étaient satisfaits du degré de collaboration aux réunions du GT FPT et du CCHF-JJ. Les efforts déployés pour réunir et mobiliser les intervenants, tels que la tenue de téléconférences régulières et de réunions en personne, sont très appréciés et ont permis à ceux-ci de créer des réseaux entre eux. Certaines améliorations pourraient être apportées à l'administration des comités afin d'accroître leur efficacité, notamment une

participation plus solide des représentants provinciaux et territoriaux aux postes de coprésidents et à l'établissement des ordres du jour.

5.1.3 Efficience

Les priorités élevées sur lesquelles doit être axé le PFSJJ sont considérées comme appropriées et complètes. La grande majorité du financement du PFSJJ est attribuée à ces priorités élevées et les provinces et les territoires ont la possibilité de choisir parmi les priorités afin de mettre en œuvre les programmes financés par le PFSJJ d'une manière qui leur convient.

L'évaluation a confirmé que la conception et la mise en œuvre du PSPIR demeurent solides. Pour soutenir les cas complexes, les provinces et les territoires voient d'un bon œil les volets prévoyant un renforcement des capacités de base (partie A) et un renforcement amélioré (partie D), ainsi que le financement spécifique aux cas. Bien que le financement et la collaboration entre les provinces et les territoires fonctionnent bien, la gestion des demandes financières et des approbations devrait être examinée étant donné leur nature chronophage et les difficultés de certaines provinces et de certains territoires à soumettre leurs demandes.

5.2 Recommandations

S'attaquer à la complexité grandissante des jeunes ayant des démêlés avec la justice

Il existe un consensus sur le fait que les jeunes dans le système de justice ont des problèmes de santé mentale et de toxicomanie de plus en plus complexes. Alors que le financement du PSPIR répond aux besoins d'évaluation et de traitement des jeunes qui ont commis des infractions graves, un certain nombre de jeunes nécessitent une attention similaire, même s'ils ne satisfont pas au critère de l'infraction grave.

- 1) La Direction de la mise en œuvre des politiques, en consultation avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, devrait étudier l'utilité et les conséquences de l'élargissement du critère d'admissibilité actuel applicable aux infractions au titre de la partie C (cas d'exception) pour inclure les demandes concernant des jeunes qui ont des problèmes graves de santé mentale, sans pour autant satisfaire au critère de l'infraction grave.

Surreprésentation des jeunes autochtones et des jeunes racisés

Comme le montre l'évaluation, l'IJJ finance des mesures visant à bonifier les programmes adaptés à la réalité culturelle des jeunes ayant des démêlés avec la justice. Étant donné la surreprésentation continue des jeunes autochtones et des jeunes racisés dans le système de justice pour les jeunes, et l'engagement pris dans la lettre de mandat de continuer à donner suite aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, une attention continue dans ce domaine est requise.

- 2) La Direction de la mise en œuvre des politiques, en consultation avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, devrait examiner les secteurs de financement à priorité élevée du PFSJJ et les mettre à jour au besoin afin de soutenir le développement des capacités de permettre d'offrir des programmes sûrs et adaptés à la réalité culturelle des jeunes autochtones et des autres jeunes racisés comme moyen de lutter contre leur surreprésentation dans le système de justice canadien.

Répondre aux besoins des jeunes vivant dans des régions rurales et éloignées

La prestation de services dans les régions rurales et éloignées demeure un obstacle persistant à l'accès aux programmes et aux services. Cela est particulièrement vrai dans les régions où les capacités et les infrastructures sont insuffisantes.

- 3) La Direction de la mise en œuvre des politiques et ses partenaires provinciaux et territoriaux devraient discuter et échanger des pratiques novatrices qui permettent spécifiquement d'atténuer les problèmes liés à la prestation des programmes et les lacunes constatées dans les services offerts dans les régions rurales et éloignées.

Collaboration FPT dans le contexte de la justice pour les jeunes

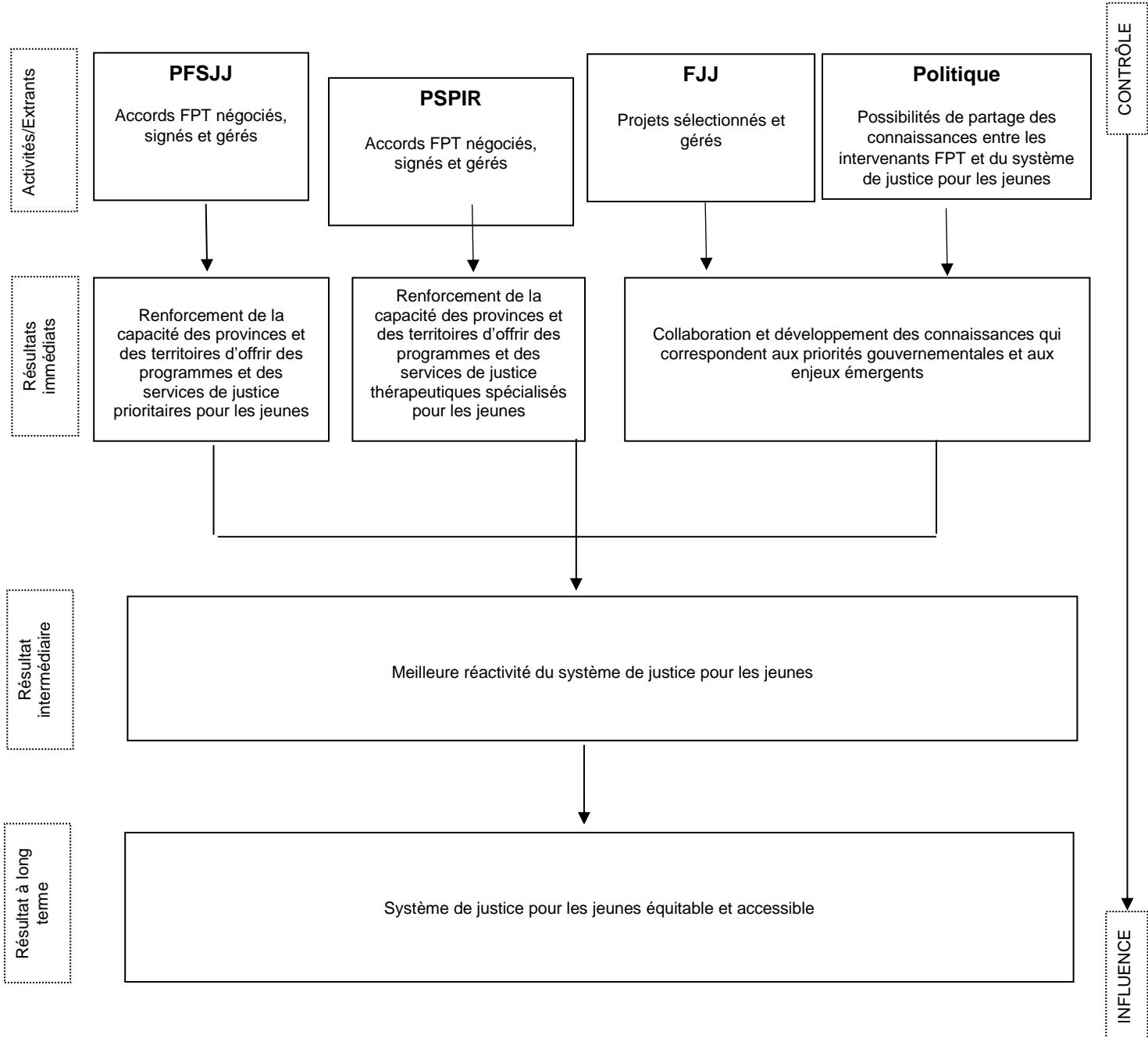
La collaboration FPT dans le contexte de la justice pour les jeunes est essentielle pour aborder les questions politiques de la plus haute importance à l'échelle nationale. Comme l'a montré l'évaluation, la collaboration FPT s'est améliorée au cours de la période d'évaluation et les interactions actuelles entre les comités sont jugées positives. Plus précisément, bien que des progrès aient été constatés dans le traitement de certaines questions opérationnelles abordées lors des réunions FPT, les changements ne sont pas toujours apportés en temps opportun.

- 4) La Section de la politique en matière de droit de la famille et de la justice pour les jeunes, en consultation avec le Comité de coordination des hauts fonctionnaires – Justice pour les jeunes (CCHFF-JJ), devrait continuer de favoriser la collaboration et l'amélioration des réponses aux enjeux émergents en temps opportun.

ANNEXE A : MODÈLE LOGIQUE

Figure 7 : Modèle logique

Modèle logique de l'Initiative de justice pour les jeunes



ANNEXE B : MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

L'évaluation de l'IJJ s'est appuyée sur de multiples sources de données qui ont été triangulées et qui ont servi de base aux conclusions et aux recommandations de l'étude. La collecte de données a eu lieu entre avril et septembre 2020. Parmi les sources de données, mentionnons un examen de la littérature, des documents et des données, un examen des dossiers de projets du PFSJJ et du PSPIR, des entretiens avec des informateurs clés et des études de cas. On trouve ci-après une description plus détaillée des diverses sources de données.

Examen de la littérature, des documents et des données

Examen des documents : Un examen des documents a été effectué pour fournir des renseignements généraux sur l'IJJ, notamment sur le contexte, la conception et la mise en œuvre, et a également été utilisé comme preuve pour aborder les questions et les problèmes de l'évaluation. Les types de documents qui ont été examinés sont les suivants :

- Documents de base du programme pour comprendre le contexte et l'objectif du programme et sa structure globale (p. ex. les mesures législatives, les objectifs politiques, le mandat des comités, les accords FPT);
- Documents de mise en œuvre du programme (p. ex. les aperçus et les résumés, les définitions et les fiches d'information, les conditions, les notes d'information et les documents et les procès-verbaux de réunions, les comptes rendus de décisions, les plans de travail);
- Documents contenant des renseignements sur le rendement (p. ex. les rapports d'évaluation et de vérification précédents ainsi que les plans d'action et le suivi associés, les modèles de rapport, les rapports de rendement, les rapports ministériels sur le rendement et les rapports sur les résultats);
- Autres études ou rapports spéciaux;
- Renseignements financiers sur le financement prévu et réel par exercice financier.

Examen de la littérature : Une analyse ciblée de la documentation parallèle et des articles de revues universitaires publiés au cours des dernières années a été entreprise pour fournir des renseignements contextuels plus vastes sur le système de justice pour les jeunes et les tendances observées. Deux types de documents ont été examinés : (i) des articles évalués par les pairs, et (ii) des rapports publiés et non publiés et d'autres documents produits principalement par et pour le gouvernement, les organismes et les organisations non gouvernementales (documentation parallèle). Ces documents ont été utiles pour comprendre les tendances juridiques, les lacunes des politiques et les problèmes et besoins émergents ou persistants liés à la justice pour les jeunes, ainsi que pour explorer l'efficacité et les pratiques exemplaires liées aux principales orientations de la LSJPA, tels que les outils et mesures de déjudiciarisation.

Examen des données : Les statistiques sur la justice pénale pour les jeunes du Centre canadien de la statistique juridique (CCJS)⁴⁵ ont été utilisées pour étudier les tendances relatives à la délinquance juvénile et au système de justice pour les jeunes. Parmi les principales sources utilisées, citons : 1) les données sur les actes criminels déclarés par la police, recueillies par l'intermédiaire du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire de Statistique Canada; 2) l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, qui recueille des informations sur les affaires judiciaires, les décisions de justice, l'utilisation de la détention provisoire et les délais de traitement; 3) l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et l'Enquête intégrée sur les services correctionnels pour les données sur les peines et l'incarcération. Ces données répondent à des questions d'évaluation liées à la pertinence et au rendement.

⁴⁵ Relevé de Statistique Canada, le CCJS analyse divers sujets et questions liés à la victimisation, à la criminalité, et aux perceptions de la criminalité et du système de justice par le public.

Les données statistiques proviennent d'analyses existantes effectuées par des ministères et des organismes gouvernementaux (p. ex. les publications Juristat du CCSJ) et de totalisations personnalisées du CCSJ demandées par la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice du Canada et la Direction de la mise en œuvre des politiques.

Examen des dossiers

Un examen du PFSJJ et des dossiers disponibles du PSPIR a été effectué pour évaluer les caractéristiques de base des projets du PFSJJ et des dossiers du PSPIR financés pendant les exercices financiers visés par l'évaluation. Deux types de dossiers ont été examinés pendant l'examen des dossiers : les rapports annuels du PFSJJ, et les dossiers de gestion des cas du PSPIR (fiches d'information).

PFSJJ : Les provinces et les territoires soumettent un rapport annuel au ministère de la Justice du Canada qui comprend des renseignements descriptifs sur le modèle de prestation de services (prestation de services et de programmes de justice pour les jeunes au cours de l'année écoulée), ainsi que des renseignements sur les dépenses financières. L'examen des dossiers du PFSJJ a permis de dégager un ensemble prédéfini de variables provenant de la partie du rapport annuel consacrée au modèle de prestation de services, en utilisant le rapport annuel le plus récent. Une analyse quantitative a été effectuée pour les questions fermées et les renseignements financiers, et une analyse qualitative et thématique a été réalisée pour les réponses narratives des provinces et des territoires.

PSPIR : Pour ce qui est du PSPIR, les provinces et les territoires qui reçoivent des fonds du PSPIR utilisent une fiche d'information pour suivre leurs dossiers des parties B et C du PSPIR. La fiche d'information rassemble des renseignements dans les catégories suivantes :

- Partie 1 : Information relative à la peine/diagnostic/autre information
- Partie 2 : Information contextuelle/exposé chronologique des principales étapes – Placement sous garde
- Partie 3 : Transferts d'un établissement de garde en milieu fermé à un établissement de garde en milieu ouvert ou mise en liberté dans la collectivité ou changement de statut
- Partie 4 : Exposé chronologique des principales étapes – Collectivité
- Partie 5 : Fin de la mise en liberté dans la collectivité ou changement de statut
- Partie 6 : Information relative au consentement/financement
- Partie 7 : Peine purgée ou terminée ou admissibilité au financement

Au total, 105 fiches d'information du PSPIR ont été examinées sur les 153 dossiers qui ont été conclus ou fermés pendant la période examinée. Les données sélectionnées dans les dossiers du PSPIR ont été saisies à l'aide d'un formulaire de type enquête programmée et ont été analysées à un niveau agrégé dans l'ensemble des dossiers. Les données comprenaient des renseignements de base sur les cas de PSPIR et les interventions de traitement, ainsi que des indicateurs de résultats, tels que l'évaluation par les professionnels cliniques de la capacité du jeune à réussir après avoir purgé sa peine, l'évaluation de l'amélioration ou de la détérioration de la santé mentale du jeune, et la question de savoir si le financement des cas répondant aux critères de la partie B ou de la partie C du PSPIR était considéré comme ayant été bénéfique.

Entretiens avec des informateurs clés

Des entretiens avec des informateurs clés ont été menés pour recueillir des renseignements approfondis auprès de la direction et du personnel du ministère de la Justice du Canada et des intervenants au sujet de l'IJJ, de sa mise en œuvre, de son rendement et des suggestions d'amélioration. Au total, 35 entretiens ont été menés auprès de 39 personnes. Les entretiens ont été menés entre juin et juillet 2020. Le ministère de la Justice du Canada a fourni une liste de personnes

à interroger qui comprenaient des informateurs clés internes et externes. La répartition des personnes interrogées est présentée ci-dessous (tableau 3).

Tableau 3 : Répartition des informateurs clés

Type	Nombre d'entretiens
Hauts fonctionnaires du ministère de la Justice du Canada	2
Gestionnaires de programmes et personnel de l'IJJ (y compris les avocats) du ministère de la Justice du Canada	8
Représentants provinciaux et territoriaux au sein du Comité de coordination des hauts fonctionnaires – Justice applicable aux jeunes (CCHF-JJ) et du GT sur le partage des coûts et les programmes du système de justice pour les jeunes	16
Chefs de projets externes du Fonds du système de justice pour les jeunes (FSJJ)	6
Autres intervenants externes	3

Des guides sur mesure ont été élaborés en français et en anglais pour chacun des groupes de personnes interrogées. Les entretiens ont été menés avec des informateurs clés par téléconférence dans la langue officielle de leur choix et ont duré environ 45 à 75 minutes. Une copie du guide des informateurs clés a été fournie avant l'entretien pour permettre aux personnes interrogées de prendre connaissance des questions et d'y réfléchir à l'avance.

Les notes d'entretien ont été prises électroniquement ou à la main pendant l'entretien, puis saisies dans un modèle Excel personnalisé, organisé par question d'entretien et renvoyant à l'indicateur d'évaluation applicable. Les données qualitatives de l'entretien ont été analysées par type de personne interrogée, et les principaux thèmes ont été identifiés par indicateur et par question d'évaluation. Étant donné le petit nombre de personnes interrogées pour chaque catégorie, les réponses ont été regroupées comme suit :

- Représentants du ministère de la Justice du Canada (hauts fonctionnaires du ministère de la Justice du Canada, gestionnaires de programmes et personnel de l'IJJ);
- Représentants provinciaux et territoriaux (membres du CCHF-JJ et du GT sur le partage des coûts et les programmes du système de justice pour les jeunes);
- Autres intervenants (chefs de projets externes du FSJJ et autres intervenants externes).

Le nombre de réponses dans chacune des catégories ci-dessus étant faible, un schéma simplifié de qualification en trois points a été utilisé pour décrire le niveau d'accord et la fréquence des réponses. Les qualificatifs utilisés pour représenter les résultats sont les suivants :

- Quelques-uns/plusieurs – deux à trois répondants;
- Quelques – plus que quelques-uns, mais moins de la moitié des répondants;
- Beaucoup/la plupart – plus de la moitié des répondants.

Études de cas

Les études de cas, en tant qu'approche, combinent diverses sources d'information pour fournir des illustrations et des exemples d'activités ou d'éléments sélectionnés d'un programme. Pour l'évaluation de l'IJJ, l'objectif des études de cas était d'aider à illustrer divers types de programmes et de services à priorité élevée qui sont financés par le PFSJJ.

Cinq provinces et territoires représentant diverses régions géographiques (le Nord, l'Ouest, le Centre et l'Atlantique) se sont portés volontaires pour participer aux études de cas. Les études ont

également été sélectionnées pour représenter divers aspects des programmes prioritaires du PFSJJ (tableau 4).

Tableau 4 : Thèmes choisis pour les études de cas

Nom du projet	Province ou territoire	Thème à priorité élevée
Youth Forensic Psychiatric Services	Colombie-Britannique	Rapports et évaluations Réadaptation et réinsertion sociale
Youth Achievement Centre	Yukon	Sanctions extrajudiciaires Réadaptation et réinsertion sociale
Modèle de gestion de cas uniques	Ontario	Rapports et évaluations Groupes consultatifs
Justice réparatrice en milieu de garde	Nouvelle-Écosse	Réadaptation et réinsertion sociale
Community Youth Worker Program et Youth Intervention Outreach Program	Île-du-Prince-Édouard	Mesures et sanctions extrajudiciaires Rapports et évaluations

L'approche de chaque étude de cas a été planifiée en consultation avec les provinces et les territoires participants. Bien que la méthodologie ait été quelque peu adaptée à chaque étude de cas, les méthodes comprenaient généralement les éléments suivants :

- *Examen des documents et des données* – documents de base décrivant le programme ou le service, données administratives (p. ex. participation au programme, autres statistiques), documents d'évaluation et d'examen;
- *Entretiens* – entretiens menés avec les responsables et le personnel du programme, les partenaires de la prestation de services, d'autres intervenants (comme des partenaires universitaires, des experts);
- *Groupes de discussion* – groupes de discussion organisés avec le personnel du programme;
- *Enquêtes* – (uniquement en Ontario) enquêtes menées auprès du personnel du programme chargé de la prestation des programmes et des services financés par le PFSJJ.

Un modèle de description des études de cas a été élaboré pour assurer la cohérence des rapports dans toutes les études de cas. Les rapports narratifs ont été utilisés pour éclairer les questions d'évaluation liées au rendement.

ANNEXE C : SOMMAIRES DES ÉTUDES DE CAS

ÉTUDE DE CAS : LES YOUTH FORENSIC PSYCHIATRIC SERVICES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Les Youth Forensic Psychiatric Services (YFPS), qui offrent des services de psychiatrie médico-légale pour les jeunes, sont un programme provincial du ministère du Développement de l'enfance et de la famille de la Colombie-Britannique qui relève de la Direction de l'intervention spécialisée et de la justice pour la jeunesse. Les YFPS offrent des programmes et des services d'évaluation et de traitement spécialisés aux jeunes ayant des démêlés avec le système de justice pénale. Utilisant une approche multidisciplinaire, les YFPS ont pour mission de fournir aux jeunes ayant des démêlés avec la justice des services d'évaluation et de traitement de haute qualité ordonnés par les tribunaux et liés à ceux-ci, conformément à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. En outre, les YFPS évaluent l'aptitude des jeunes à subir leur procès ou évaluent leur non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux, conformément aux dispositions relatives à la santé mentale du *Code criminel*. Les services offerts directement aux clients sont fournis par une unité d'évaluation des patients hospitalisés située à Burnaby et par huit cliniques externes situées dans diverses villes de la Colombie-Britannique. Les services cliniques sont fournis par des équipes multidisciplinaires (psychiatres, psychologues, infirmières et travailleurs sociaux) selon une évaluation globale et un plan de traitement et des interventions personnalisés. Un traitement comportant diverses techniques est offert aux jeunes qui ont commis une infraction sexuelle ou une infraction avec violence, ou qui souffrent de troubles mentaux graves.

Méthodologie utilisée pour la réalisation de l'étude de cas

La méthodologie utilisée pour réaliser l'étude de cas comprenait un examen des documents, ainsi que des groupes de discussion et des entretiens avec le personnel et les divers intervenants.

- Les documents examinés comprenaient, par exemple, les rapports annuels des YFPS ainsi que des rapports et documents de recherche et d'évaluation;
- Six groupes de discussion virtuels ont été tenus avec les gestionnaires et le personnel des YFPS;
- Trois groupes de discussion et des entretiens virtuels ont été tenus avec les intervenants externes (c.-à-d. des représentants d'organismes qui interagissent avec les YFPS ou s'y réfèrent).

Principales observations

Comme le confirment les tendances nationales et provinciales, les YFPS reçoivent moins de demandes d'aiguillage vers des services d'évaluation et de traitement ordonnés par les tribunaux et liés à ceux-ci, même si les cas des jeunes clients deviennent beaucoup plus complexes et difficiles sur le plan clinique. C'est pourquoi les services offerts par les YFPS se sont éloignés des programmes génériques de base pour se tourner vers des traitements et des interventions plus personnalisés. L'une des priorités de l'organisation est d'accroître son adaptabilité pour aider les jeunes autochtones à s'engager envers leurs communautés dans les régions éloignées ou rurales, notamment dans le Nord, afin d'améliorer la pertinence culturelle de l'approche des YFPS.

Les YFPS ont la possibilité de travailler davantage avec un plus large éventail de jeunes. Actuellement, le mandat des YFPS les empêche d'offrir des services d'évaluation ou de traitement aux jeunes qui sont au stade précédant la mise en accusation (c.-à-d. ceux qui sont déjudiciarisés ou qui font l'objet de mesures extrajudiciaires). Ainsi, ces jeunes, dont certains peuvent avoir des problèmes de santé mentale, ne reçoivent pas de traitement qui pourrait leur être bénéfique, les autres systèmes de santé mentale étant surchargés.

Les services d'évaluation et de traitement des YFPS sont généralement jugés efficaces par les cliniciens, les intervenants et les jeunes eux-mêmes. Les évaluations de programme et les recherches menées à l'interne suggèrent que les YFPS ont un effet positif sur certains aspects de la réadaptation et de la réinsertion sociale des jeunes (p. ex. sur l'amélioration de leur santé mentale). Leur incidence sur le risque de récidive n'est toutefois pas connue, car il n'y a pas d'études disponibles sur le sujet en raison de leur coût.

Facteurs de réussite et difficultés

En raison de la complexité croissante des cas, les services d'évaluation et de traitement sont devenus plus personnalisés et plus complets. Parmi les autres points forts des YFPS, mentionnons :

- Un personnel dévoué et expérimenté travaillant selon une approche d'équipe multidisciplinaire, davantage axée sur le jeune et appuyée par des investissements dans la formation et la tenue d'activités annuelles en la matière;
- Un programme à l'échelle de la province qui assure la continuité des services lorsque les jeunes déménagent dans une autre région de la province;
- L'établissement et le développement de partenariats avec d'autres fournisseurs de services;
- Une équipe d'évaluation de programme se concentrant sur la recherche universitaire et établissant des liens avec la recherche universitaire, les examens éthiques et les stages en médecine légale pour favoriser l'apprentissage fondé sur des données probantes et l'adaptation de la pratique en fonction de nouvelles données probantes.

Les YFPS font face à peu de difficultés. L'organisation estime néanmoins qu'elle doit relever les défis suivants :

- Améliorer les pratiques actuelles et fournir davantage de ressources pour desservir les jeunes des collectivités rurales ou éloignées;
- Atténuer les répercussions des lacunes du système (p. ex. le manque de placements thérapeutiques, le manque de soins intégrés en matière de toxicomanie et de santé mentale);
- S'occuper des jeunes qui font la transition vers le système pour adultes ou qui font régulièrement appel aux services d'autres fournisseurs (p. ex. les services sociaux), domaine où il est primordial de renforcer les relations.

ÉTUDE DE CAS : LE YOUTH ACHIEVEMENT CENTRE DU YUKON

Le Youth Achievement Centre (YAC) est un programme de fréquentation en milieu ouvert exploité par le gouvernement du Yukon, les services de santé et les services sociaux, et les services d'appui aux jeunes. Le YAC a deux clientèles cibles : les jeunes condamnés en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) (groupe cible prioritaire), ainsi que les autres jeunes à risque. Bien qu'il soit désigné comme un programme de fréquentation en milieu ouvert au sens de la LSJPA, le YAC accueille généralement des jeunes qui lui sont confiés en vertu d'un renvoi faisant suite à une ordonnance de placement en milieu ouvert, à des mesures extrajudiciaires, à une promesse remise par le jeune, ou à toute autre mesure ordonnée en vertu de l'article 6 (Avertissements, mises en garde et renvois) ou de l'article 10 (Sanctions extrajudiciaires) de la LSJPA. Le mandat du centre est d'améliorer le potentiel des jeunes en offrant un milieu sûr, structuré et stimulant où sont offerts des programmes qui favorisent et développent des niveaux de confiance, de respect et de responsabilité. Le YAC offre divers programmes de prévention et d'intervention précoce axés sur l'éducation et le soutien scolaire, la formation professionnelle, les aptitudes à la vie quotidienne, les loisirs, l'art, les programmes psychoéducatifs et la supervision. L'objectif des programmes du centre est de réduire les facteurs de risque (pour les jeunes et la communauté) en créant des facteurs de protection pour réduire la récidive chez les jeunes.

Méthodologie utilisée pour la réalisation de l'étude de cas

La méthodologie utilisée pour réaliser l'étude de cas comprenait un examen des documents, ainsi que des groupes de discussion avec les intervenants et des entretiens.

- Un examen de documents portant sur le YAC, notamment les renseignements sur les programmes offerts, les données sur le nombre de cas et une étude de recherche interne, a été effectué;
- Une entrevue de groupe a été menée avec le personnel du YAC;
- Cinq entretiens avec la direction du centre et des intervenants externes (agents de probation, partenaires) ont été effectués.

Principales observations

L'étude de cas du YAC a donné un aperçu des programmes offrant notamment des mesures préventives destinées aux jeunes à risque, ainsi que des programmes de supervision et une programmation de jour pour les jeunes faisant l'objet d'un renvoi en vertu de diverses dispositions de la LSJPA. Selon les tendances nationales, le nombre de jeunes condamnés au Yukon en vertu de la LSJPA qui sont aiguillés vers le YAC est à la baisse. Cette tendance est toutefois contrée par un plus grand nombre de renvois provenant de la communauté, ainsi que par des investissements plus importants dans les heures de programmation par jeune.

Les effets du YAC ont été examinés dans le cadre d'une étude interne qui a montré que la plupart des jeunes ne récidivent pas pendant qu'ils fréquentent le centre. Il y a toutefois peu d'informations sur leur sort après leur séjour au YAC. De façon anecdotique, le personnel a vu de nombreux cas de réussite et certains jeunes continuent à maintenir leurs liens avec le centre de manière informelle après leur séjour.

Facteurs de réussite et difficultés

Le personnel formé et dévoué du YAC « se dépasse » et crée des relations de soutien avec les jeunes, ce qui appuie et renforce également la gestion des cas par les agents de probation.

- L'accent a été mis sur le soutien émotionnel et la proposition de modèles sains pour les jeunes par l'utilisation d'une approche basée sur les forces et le cadre « Risking Connections », qui tient compte des traumatismes;
- Un « guichet unique » a été créé, qui offre des approches diverses et souples qui peuvent être individualisées ou menées en petits groupes, et qui combine les compétences pratiques de la vie courante avec les compétences en matière d'éducation et d'emploi et les possibilités de loisirs;
- Des liens sont établis avec les partenaires communautaires et entre les jeunes et leur milieu;
- Des services d'intervention précoce et de prévention sont offerts aux jeunes à risque;
- Un espace physique accueillant et familial est mis à la disposition des jeunes.

En ce qui concerne les difficultés, il existe certaines contraintes physiques liées à l'accès aux services du YAC et à leur diffusion. Par exemple, le centre n'a pas de site Web ou de présence sur les médias sociaux, et une grande partie des programmes sont offerts pendant la journée, du lundi au vendredi, ce qui est un inconvénient pour certains jeunes. D'autres difficultés ont été signalées en ce qui concerne des lacunes dans la réponse collective de la collectivité face aux jeunes à risque, ainsi que la nécessité de tenir compte des besoins des jeunes ayant des besoins élevés et des jeunes adultes qui ne relèvent plus du YAC ou de la LSJPA.

ÉTUDE DE CAS : LE MODÈLE DE GESTION DE CAS UNIQUES DE L'ONTARIO

Mis en œuvre en 2004, le modèle de gestion de cas uniques (MGCU) est géré par la Division de la justice pour les jeunes du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESSC). Le MGCU représente la méthode de prestation de services utilisée pour planifier et fournir des services aux jeunes. Le modèle fournit le processus pour une gestion de cas efficace et basée sur des preuves qui comprend : l'évaluation des risques et des besoins, la planification, la mise en œuvre, la supervision, l'examen et l'évaluation. L'agent de probation gère le dossier du jeune pendant la durée de sa peine et s'occupe de la planification et de la prestation des services et des interventions.

Le MGCU fait fond sur les principes et les dispositions énoncés dans la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de programmes et de services de réhabilitation et de réinsertion sociale (dans la collectivité et en détention), grâce à des interventions fondées sur l'évaluation et axées sur les besoins individuels des jeunes en matière de réhabilitation et de réinsertion sociale.

Méthodologie utilisée pour la réalisation de l'étude de cas

La méthodologie utilisée pour réaliser l'étude de cas comprenait :

- Un examen de la documentation concernant le MGCU, notamment des renseignements généraux et des documents de base;
- Des entretiens avec la direction représentant les cadres supérieurs et les gestionnaires de la Division de la justice pour les jeunes de l'Ontario;
- Des groupes de discussion avec des agents de probation et des cadres du MSESSC;
- Un sondage en ligne auprès des agents de probation de l'Ontario.

Principales observations

Les agents de probation appliquent les principes du MGCU à toutes les activités liées à la gestion de cas, à savoir l'évaluation, la planification, les services et les interventions à l'intention des jeunes, afin de les aider à apporter des changements positifs à leur comportement et ainsi diminuer les risques de récidive. Le MGCU est utilisé dans les cinq régions de l'Ontario, soit le Nord, l'Est, le Centre, la région de Toronto et l'Ouest. L'Ontario compte actuellement 61 bureaux de probation dans les régions, cinq établissements de garde et de détention en milieu fermé directement administrés, 12 établissements de placement en milieu fermé, et 35 établissements de garde et de détention en milieu ouvert.

La documentation montre non seulement que le nombre de jeunes ayant des démêlés avec la justice a diminué, mais aussi que le nombre de causes devant les tribunaux de la jeunesse et les taux d'incarcération ont baissé en Ontario. Les agents de probation de l'Ontario ont indiqué que la réduction de la charge de travail leur permettait de disposer de plus de temps pour répondre aux besoins de plus en plus complexes et diversifiés des jeunes.

L'évaluation du risque et des besoins et le plan de gestion du cas sont des outils clés que les agents de probation utilisent pour mettre en œuvre le MGCU. L'évaluation du risque et des besoins comporte de l'information sur les facteurs de risque criminogènes du jeune (infractions antérieures et attitudes, traits de personnalité, relations du jeune ou circonstances) les besoins et les facteurs de réceptivité du jeune à une intervention. Le plan de gestion du cas permet d'identifier la structure de planification pour les types de services ou d'interventions et de programmes susceptibles de diminuer les risques de récidive chez le jeune. En tant qu'intervenant, l'agent de probation doit veiller à ce que le plan de gestion du cas soit adapté au jeune. Pour ce faire, il doit travailler avec divers autres intervenants à la planification de la gestion du cas. Même si l'évaluation du risque et des besoins est un outil d'évaluation essentiel pour identifier les facteurs de risque et de réceptivité du jeune, il ne permet pas de cerner tous les types de risques criminogènes (comme les infractions sexuelles). Une mise à jour de l'évaluation du risque et des besoins ainsi que certaines améliorations pourraient aider les agents de probation à mieux répondre aux besoins complexes de certains jeunes.

Facteurs de réussite et difficultés

Le modèle de prestation de services du MGCU se veut une réponse de la justice pour les jeunes qui est proportionnelle à la gravité du crime commis (c.-à-d. qu'il prévoit une intervention plus intensive pour les jeunes chez qui on évalue que les risques de récidive sont plus élevés et une sanction disciplinaire moindre lorsque le crime est moins grave).

En outre, la continuité de la prise en charge est la clé du succès du MGCU. Un seul agent de probation est affecté au dossier d'un jeune pour toute la durée de sa peine, ce qui assure la continuité dans l'établissement des relations et la planification. Il y a toutefois des situations où il n'est pas possible d'assurer la continuité (p. ex. lorsqu'un jeune est transféré dans une autre province ou un autre territoire ou dans le système pour adultes). Les transferts de la supervision de la gestion des cas en Ontario et dans d'autres provinces et territoires sont planifiés et coordonnés. Cela dit, les changements dans les relations professionnelles pour les jeunes peuvent être perturbants pour le jeune et sa famille. À ce titre, la planification de la transition et la continuité des soins assurés par les agents de probation sont essentielles pour que les services aux jeunes aient un impact minimal.

De même, il est important de reconnaître les différences dans la disponibilité des services entre les différentes régions géographiques. Ainsi, les organismes communautaires qui offrent des services et des programmes en Ontario ne sont pas normalisés, et il peut donc y avoir des variations d'un bout à l'autre de la province. Les services adaptés aux besoins linguistiques et ethnoculturels des

jeunes, notamment dans les régions rurales et nordiques, peuvent être limités et reposer sur les compétences et l'expertise des agents de probation pour trouver des services adaptés et disponibles aux jeunes dans leur région géographique, ou à l'extérieur de celle-ci au besoin. De plus, l'évaluation du risque et des besoins et le plan de gestion du cas ne reflètent pas nécessairement tous les éléments de l'intersectionnalité, comme la dynamique culturelle et communautaire, ce dont il faudrait tenir compte pour moderniser l'évaluation du risque et des besoins.

ÉTUDE DE CAS : LES PRATIQUES DE JUSTICE RÉPARATRICE AU NOVA SCOTIA YOUTH CENTRE

Le Nova Scotia Youth Centre (NSYC) a ouvert ses portes en 1988. Il est situé à Waterville, à une centaine de kilomètres au sud-ouest d'Halifax. Cet établissement accueille des jeunes hommes et des jeunes femmes qui purgent des peines d'incarcération en milieu ouvert ou fermé, ainsi que des jeunes en détention préventive. C'est d'ailleurs le seul établissement de ce genre dans la province aujourd'hui. Il comprend un bâtiment administratif principal et cinq petites maisons. Dans chaque petite maison se trouvent deux unités résidentielles autonomes comptant 12 lits. La majorité des jeunes de l'établissement sont des jeunes hommes qui, pour la plupart, sont réputés avoir commis une infraction grave ou une infraction avec violence, alors qu'une minorité d'entre eux sont réputés avoir commis une infraction grave avec violence (un homicide involontaire, par exemple). Les jeunes ont accès à divers services (comme des services de santé généraux, des services de santé mentale, un programme d'éducation externe, des conseils pour l'élaboration de plans de réinsertion sociale individuels).

Méthodologie utilisée pour la réalisation de l'étude de cas

La méthodologie utilisée pour réaliser l'étude de cas comprenait un examen des documents et des entretiens avec les divers intervenants.

- Les documents examinés consistaient en de l'information générale sur la mise en œuvre des pratiques de réparation, des documents de formation du personnel et de planification des programmes, de l'information accessible sur le site Web, des rapports d'évaluation et des données cumulatives de Statistique Canada;
- Des entretiens ont été menés avec les principaux intervenants, à savoir des cadres du NSYC, du personnel de première ligne, des prestataires de services, des agents de probation, des experts en la matière et des représentants du ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse.

Mise en œuvre et accomplissements

Dix ans après avoir mis en œuvre un programme de justice réparatrice en Nouvelle-Écosse⁴⁶, soit en 2011, le NSYC est allé plus loin en mettant sur pied un projet pilote visant à appliquer au quotidien des pratiques de justice réparatrice à la grandeur de l'établissement, afin de changer la culture organisationnelle. Selon l'information obtenue, la démarche axée sur les pratiques de justice réparatrice est innovante et va au-delà de ce qui est habituellement fait pour mettre en œuvre des mesures de justice réparatrice dans un établissement surveillé. Avant l'adoption des pratiques de justice réparatrice, l'approche de la gestion des jeunes au sein de l'établissement était plus punitive et autoritaire; on privilégiait leur isolement plutôt que leur participation à la correction de comportements problématiques. L'approche actuelle axée sur les pratiques de justice réparatrice

⁴⁶ La province de la Nouvelle-Écosse a introduit un programme de justice réparatrice pour les jeunes en tant que projet pilote en 1999, et ce programme a été étendu à toute la province en 2001. Dix ans plus tard, un programme pilote a été introduit pour les adultes en 2011 et a été étendu à toute la province en 2016. Des informations plus détaillées peuvent être trouvées sur le site Web du ministère de la Justice : <https://novascotia.ca/just/rj/>

semble avoir été conçue pour apporter une réponse plus proportionnée au comportement du jeune, mieux adaptée et favorisant sa participation. Les mesures de justice réparatrice ainsi que les autres programmes sont plus susceptibles de favoriser la réadaptation et la réinsertion sociale des jeunes dans leur collectivité. Une évaluation de 2016 du NSYC a également permis de conclure que cette démarche axée sur les pratiques de justice réparatrice a donné lieu aux réalisations globales suivantes : des changements majeurs ont été apportés avec succès aux pratiques et à la culture de l'organisation; et il y a de plus en plus de soutien pour continuer à améliorer et à développer les pratiques de justice réparatrice.

Facteurs de réussite et difficultés

Une approche progressive et continue (projets pilotes, évaluations, poursuite de la mise en œuvre, formation continue du personnel), ainsi que la mobilisation et l'engagement personnel (soutien de la direction aux pratiques de justice réparatrice, engagement personnel des intervenants de première ligne) ont été la clé du succès de la méthode axée sur les pratiques de justice réparatrice. La mise en œuvre initiale des changements a nécessité une période d'adaptation du personnel. Plus précisément, le personnel avait reçu une formation théorique, mais lorsqu'est venu le moment de mettre la théorie en pratique, il s'est agi d'un changement de cap radical pour s'éloigner des mesures existantes (disciplinaires, punitives). En outre, les programmes offerts au NSYC ont pris en compte les besoins des jeunes d'origines diverses, et des efforts ont été déployés au cours des cinq à huit dernières années pour que ces programmes et la formation du personnel soient plus spécifiquement adaptés sur le plan culturel. Ces méthodes continuent donc d'évoluer.

ÉTUDE DE CAS : LES SERVICES COMMUNAUTAIRES DE JUSTICE POUR LES JEUNES AXÉS SUR LA PRÉVENTION DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Cette étude de cas portait sur trois programmes de justice pour les jeunes axés sur la prévention et mis en œuvre par le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard.

- **Le Community Youth Worker Program** vise à aider les jeunes à haut risque qui ont déjà des démêlés avec la justice ou qui sont susceptibles d'en avoir afin de les empêcher d'entrer dans le système ou d'y retourner. Ce programme offre un service social individualisé et des services de soutien aux jeunes et à leurs familles. En outre, il favorise l'accès aux programmes de prévention et la participation à des initiatives communautaires conçues pour aider les jeunes. Au nombre des programmes de prévention, mentionnons le programme de lutte contre l'intimidation dans les écoles, le programme d'apprentissage par l'aventure, les programmes spécifiques aux jeunes autochtones, et la préparation à la vie autonome pour les jeunes plus âgés.
- **Le Youth Intervention Outreach Program** est un programme volontaire s'adressant aux jeunes qui ont eu affaire à la police. Le programme est géré par des « agents de sensibilisation aux services de police », c'est-à-dire des employés civils basés dans des services de police municipaux ou dans des détachements de la Gendarmerie royale du Canada. Les jeunes sont aiguillés vers ce programme par la police au lieu d'être formellement accusés, ou lorsque les services de police estiment que les jeunes ont besoin d'aide. Le programme offre à la police une alternative positive lorsqu'elle intervient auprès des jeunes, soit une mesure extrajudiciaire conçue pour fournir aux jeunes du soutien afin de prévenir les conduites illicites futures, ainsi que de sensibiliser les policiers aux besoins et aux problèmes des jeunes et de mieux leur faire comprendre ces besoins et problèmes.
- **Le Student Well-Being Program** est une méthode récemment élaborée qui met à profit la collaboration d'une équipe multidisciplinaire de professionnels responsables d'une « famille » de huit à dix écoles, de la maternelle à la douzième année. Les équipes sont composées de cliniciens en santé mentale, de travailleurs d'approche en milieu scolaire, d'infirmières scolaires, d'agents aux relations école-famille, de conseillers en orientation et d'ergothérapeutes.

Méthodologie utilisée pour la réalisation de l'étude de cas

La méthodologie utilisée pour réaliser l'étude de cas sur les services communautaires de justice pour les jeunes axés sur la prévention de l'Île-du-Prince-Édouard comprenait un examen des documents, des groupes de discussion et des entretiens avec le personnel et les divers intervenants.

- L'examen des documents a consisté à examiner les documents fournis par le ministère de la Justice et de la Sécurité publique de l'Île-du-Prince-Édouard, et comprenait notamment l'examen des services de justice pour les jeunes de l'Île-du-Prince-Édouard réalisé en 2017, et l'examen de l'information accessible sur le site Web du gouvernement de la province.
- Des entretiens et un groupe de discussion virtuel ont été tenus avec le personnel du ministère de la Justice et de la Sécurité publique de l'Île-du-Prince-Édouard et les prestataires de services aux jeunes.

Principales observations

Une évaluation des services de justice pour les jeunes de l'Île-du-Prince-Édouard réalisée en 2017 a révélé que le Community Youth Worker Program et le Youth Intervention Outreach Program ont donné des résultats positifs sur le plan de la prévention des démêlés des jeunes avec le système de justice pour les jeunes. Les tuteurs, les travailleurs sociaux et les jeunes eux-mêmes ont signalé une amélioration de leur conduite et de leurs compétences à caractère sociable. Les personnes interrogées dans le cadre de l'étude de cas ont estimé que le passage, ces dernières années, à un modèle de sensibilisation et à une orientation vers la prévention avait contribué à réduire le recours aux procédures judiciaires formelles et à la détention à l'Île-du-Prince-Édouard.

Facteurs de réussite et difficultés

Parmi les facteurs de réussite signalés par les participants à l'étude de cas, mentionnons les suivants :

- Le financement obtenu grâce au PFSJJ a permis d'améliorer la formation des intervenants qui travaillent auprès des jeunes et d'améliorer leurs compétences et leurs capacités, leur permettant d'adopter une approche moderne, fondée sur des données probantes, pour comprendre et servir les jeunes;
- La souplesse du financement obtenu en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* a permis de recourir avec succès à des interventions non traditionnelles, notamment à la thérapie équine et à la musicothérapie, qui sont des programmes thérapeutiques fondés sur des données probantes;
- La possibilité d'offrir des services de sensibilisation et de rencontrer les jeunes et les familles en dehors du milieu scolaire a permis aux travailleurs au service des jeunes d'accroître leur capacité de rejoindre leurs clients et de travailler plus efficacement avec eux et leurs parents ou tuteurs.

Parmi les difficultés signalées, mentionnons les suivantes :

- En raison de la faible population de la province, les membres des équipes cliniques doivent être capables de traiter des questions qui seraient normalement traitées par des spécialistes dans les provinces plus peuplées. Compte tenu de la petite taille de la population, il n'y a pas ou peu de praticiens dans certaines spécialisations.
- À ce jour, l'Île-du-Prince-Édouard n'a pas eu de jeune condamné admissible au PSPIR, ni reçu de financement à ce titre. Cependant, il y a toujours des jeunes à très haut risque qui ont des besoins complexes, même s'ils n'ont pas commis d'infraction correspondant au critère de l'infraction grave avec violence du PSPIR.